



# **Plan d'Action du Programme Commun de Pays (2006-2010)**

**entre**

**le Gouvernement de la République du Cap Vert**

**et**

**le PAM, le PNUD, l'UNFPA et l'UNICEF**



## TABLE DES MATIERES

LE CADRE COMMUN .....	5
CHAPITRE I : BASE DE LA COOPÉRATION.....	6
CHAPITRE II : ANALYSE DE LA SITUATION .....	6
CHAPITRE III : COOPÉRATION PASSÉE ET LEÇONS A RETENIR.....	9
CHAPITRE IV : PROGRAMME PROPOSÉ .....	10
CHAPITRE V : STRATÉGIE DE PARTENARIAT.....	18
CHAPITRE VI : GESTION DU PROGRAMME .....	19
CHAPITRE VII : SUIVI ET ÉVALUATION .....	21
CHAPITRE VIII : ENGAGEMENTS DES AGENCES.....	22
CHAPITRE IX : ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT.....	24
CHAPITRE X : AUTRES DISPOSITIONS.....	26
ANNEXE-I : CADRE DES RÉSULTATS ET DES RESSOURCES DU PAPP.....	28
ANNEXE-II :PLAN DE SUIVI ET D'ÉVALUATION .....	52
ANNEXE-III: PLAN D'OPÉRATIONS CVI 10409.0 .....	54

## ACRONYMES

<b>ABC</b>	Accord de Base de Coopération
<b>ABSA</b>	Accord de Base Standard d'Assistance
<b>AN</b>	Assemblée nationale
<b>APD</b>	Aide publique au développement
<b>ANMCV</b>	Association nationale des municipalités du Cap-Vert
<b>BCP</b>	Bilan commun de pays
<b>BCV</b>	Banque du Cap-Vert
<b>BEP</b>	Bureau d'études et de planification
<b>BIT</b>	Bureau international du travail
<b>CAD</b>	Comité d'aide au développement
<b>CCCD</b>	Commission de coordination de lutte contre la drogue
<b>CCS-SIDA</b>	Comité de coordination de lutte contre le SIDA
<b>CEDIF</b>	Convention sur l'Élimination de toutes Formes de Discrimination à l'égard des Femmes
<b>CNDHC</b>	Commission Nationale des Droits Humains et de la Citoyenneté
<b>CNE</b>	Commission nationale des élections
<b>CVT</b>	Cabo Verde telecom
<b>DECRP</b>	Documento de Estratégia para o Crescimento e a Redução da Pobreza
<b>DGAE</b>	Direction générale d'appui aux élections
<b>DGAL</b>	Direction générale de l'administration locale
<b>DGCI</b>	Direction générale de la coopération internationale
<b>DGDT</b>	Direction générale du développement touristique
<b>DGP</b>	Direction générale du plan
<b>DSSA</b>	Direction des services de sécurité alimentaire
<b>EBI</b>	Enseignement de base intégré
<b>FACE</b>	Formulaire d'autorisation, de demande et de certification de fonds
<b>GEP</b>	Bureau d'études et de planification
<b>ICASE</b>	Institut capverdien d'action sociale et scolaire
<b>ICF</b>	Institut de la condition féminine
<b>ICM</b>	Institut capverdien des mineurs
<b>ICTI</b>	Institut des communications et technologies d'information
<b>IDC</b>	Indice des prix aux consommateurs
<b>IDRF</b>	Enquête sur les dépenses et les revenus des ménages
<b>IFI</b>	Institutions Financières Internationales
<b>INPS</b>	Institut national de prévoyance sociale
<b>INAG</b>	Institut national d'administration et de gestion
<b>INE</b>	Instituto nacional de estatística
<b>INGRH</b>	Institut national de gestion des ressources hydriques
<b>MAAP</b>	Ministère de l'environnement, agriculture et pêches
<b>MAI</b>	Ministère de l'administration interne
<b>MEVRH</b>	Ministère de l'éducation et valorisation des ressources humaines
<b>MFP</b>	Ministère des finances et de la planification
<b>MJ</b>	Ministère de la justice
<b>MREAP</b>	Ministère de la réforme de l'état et de l'administration publique
<b>NOSI</b>	Núcleo operacional dos sistemas de informação
<b>NTIL</b>	Nouvelles technologies de l'information et de la communication et transformation du Cap-Vert

<b>OCHA</b>	Bureau pour la Coordination des Affaires humanitaires
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la santé
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>PANA II</b>	Plan d'action national pour l'environnement II
<b>PAM</b>	Programme alimentaire mondial
<b>PAPP</b>	Plan d'Action du Programme de Pays
<b>PCP</b>	Programme commun de pays
<b>PNUAD</b>	Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PMA</b>	Pays les moins avancés
<b>PTA</b>	Plan de travail annuel
<b>RGPH</b>	Recenseamento Geral da População e Habitação
<b>RMP</b>	Rede das Mulheres parlamentares
<b>RNDH</b>	Rapport national sur le développement humain
<b>RPPD</b>	Réseau des parlementaires en population et développement
<b>SEDR</b>	Secrétariat d'Etat à la décentralisation et au développement régional
<b>SEJS</b>	Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports
<b>SNPC</b>	Service national de protection civile
<b>SNU</b>	Système des Nations Unies
<b>SR</b>	Santé de Reproduction
<b>STAD</b>	Secrétariat technique d'appui au développement
<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>UNFPA</b>	Fonds des Nations Unies pour la population
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

## **Le Cadre Commun**

- Le Gouvernement de la République du Cap Vert, ci-après désigné par “**le Gouvernement**”, et
- Le Bureau Conjoint des Nations Unies au Cap Vert, constitué par le PAM, le PNUD, l’UNFPA et l’UNICEF, ci-après désigné par “**les Agences**” :
- Désireux de renforcer leur partenariat et leur collaboration pour la mise en œuvre effective des conventions et conférences internationales pour lesquelles le Gouvernement du Cap Vert et les Agences constituant le Bureau Conjoint des Nations Unies au Cap Vert se sont engagés, dont la Déclaration du Millénaire et l’atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, lesquels sont en ligne avec les principaux instruments de planification du pays, notamment le Plan National de Développement et le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté;
- S’appuyant sur l’expérience acquise et les progrès réalisés lors de la coopération passée entre le Gouvernement du Cap Vert et les Agences du Système des Nations Unies faisant partie du Bureau Conjoint;
- S’engageant dans une nouvelle période de coopération de cinq ans qui s’étendra du 1 Janvier 2006 au 31 Décembre 2010;
- Déclarant leur volonté de s’acquitter de leurs responsabilités dans un esprit de coopération amicale;

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

## **Chapitre I : Base de la coopération**

1.1. Le Gouvernement du Cap Vert et les Agences du Système des Nations Unies se sont engagées comme suit :

- a) Avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) un accord de base sur l'assistance du PNUD (Accord de Base Standard d'Assistance 'ABSA'), signé entre le PNUD et le Gouvernement du Cap Vert le 31 Janvier 1976, qui s'applique, *mutatis mutandis*, au Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et auquel ce Plan d'Action du Programme de Pays et les plans de travail annuels (qui sont partie intégrante du présent PAPP et sont intégrés ci-après pour référence) constituent ensemble le document de projet dont fait mention l'ABSA;
- b) Avec le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (l'UNICEF), un accord de base de coopération (ABC) conclu entre le Gouvernement et l'UNICEF le 6 décembre 1994;
- c) Avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM) un accord de base concernant l'assistance du Programme Alimentaire Mondial, accord signé entre le gouvernement et le PAM le 5 août 1976.

1.2. Ce Plan d'Action du Programme de Pays (PAPP), établi pour une durée de cinq ans, doit être interprété et mis en œuvre conformément à ces accords. Le programme et son contenu décrits ci-dessous ont été agréés conjointement par le Gouvernement et les Agences.

## **Chapitre II : Analyse de la Situation**

2.1. Le Cap-Vert est un archipel de 4 033 kilomètres carrés composé de 10 îles dont 9 habitées, situé entre l'Atlantique Nord et l'Atlantique Sud à quelques 500 kilomètres des côtes du Sénégal. En 2002, le pays était peuplé de 450.489 habitants dont 52 % de femmes et 48 % d'hommes pour un taux de croissance démographique estimé à 2,4 % en moyenne par an. Le taux d'urbanisation est de 53,7 %. L'île de Santiago concentre 54 % des habitants du pays tandis que Praia, la capitale, localisée dans cette île, regroupe environ un quart de la population capverdienne. Cette population est marquée par un processus de transition démographique se traduisant déjà par la diminution de l'indice synthétique de fécondité de 7,1 enfants par femme en 1979-1980 à 4 en 2000 et une pyramide marquée par la réduction de la proportion de jeunes (42,3 % de la population ayant moins de 15 ans en 2000, contre 45 % en 1990), et l'augmentation des personnes âgées (6,3 % en 2000 contre 5,8 % en 1990).

2.2. L'analyse menée par le système des Nations Unies dans le cadre du bilan commun de pays (BCP), en vue de l'élaboration du Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) pour la période 2006-2010, a relevé que, d'une part, des progrès sensibles ont été réalisés dans la satisfaction des droits des populations notamment ceux qui sont consignés dans les principaux textes internationaux qui ont été ratifiés par le pays, et que, d'autre part, les perspectives sont prometteuses en matière de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à l'horizon 2015. En effet, avec un produit intérieur brut (PIB) réel par habitant de US\$1420 en 2002, le Cap-Vert se distingue en Afrique subsaharienne par ses performances de croissance et de développement humain. Ainsi, la croissance du PIB réel par habitant a été en moyenne par an de l'ordre de 3,9 % de 1992 à 2000 et d'un peu plus de 2,5 % sur la période 2000-2004. L'indice de développement humain a augmenté de 0,587 en 1990 à 0,721 en 2003 suivant le Rapport de Développement humain

2005. Le taux de pauvreté absolue a reculé de 49 % en 1989 à 36,7 % en 2002, en dépit de l'accroissement des inégalités comme attesté par l'augmentation du coefficient de Gini de 0,43 en 1989 à 0,59 en 2002.

2.3. Le défi majeur auquel le Cap-Vert sera confronté est celui lié aux conséquences immédiates, directes ou indirectes, découlant de sa sortie de la liste des pays les moins avancés (PMA). En effet, membre du groupe des PMA depuis 1977, et après avoir satisfait consécutivement à deux des trois critères de sortie de cette liste en 1994, 1997, 2000, ainsi que lors de la dernière revue en 2004, le Cap-Vert est désormais appelé à quitter le groupe des PMA au début de l'année 2008. Les critères pour lesquels les performances capverdiennes ont été qualifiées de satisfaisantes sont ceux du revenu par habitant et du capital humain, tandis que celui de la vulnérabilité économique provenant essentiellement de la forte instabilité agricole et de la faible diversification de l'économie souligne le lourd handicap du pays. Le caractère archipélagique du Cap-Vert, et donc sa discontinuité territoriale, associé au climat sahélien et la faible superficie des terres arables confinent l'agriculture à des niveaux de production ne couvrant que moins de 20 % de la demande en produits alimentaires du pays. Le dynamisme de l'économie capverdienne, fondé principalement sur l'aide publique au développement (APD) et les transferts des émigrés capverdiens, reste réellement vulnérable.

2.4. Consciente des risques auxquels les pays seraient exposés en cas de perte brutale des avantages multiples que leur confère l'appartenance au groupe des PMA, l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/209 du 20 décembre 2004, a préconisé l'adoption, par le Cap Vert en étroite collaboration avec ses partenaires au développement, d'une stratégie de sortie en douceur. L'élaboration de cette dernière engage tout à la fois le Gouvernement et la communauté internationale, particulièrement le système des Nations Unies, qui doit apporter les supports adéquats pour sa mise en œuvre.

2.5. En matière de gouvernance démocratique, nombreux sont les défis, et les différents gouvernements du Cap-Vert ont démontré une volonté constante au cours des dernières décennies, posant les jalons d'une culture démocratique garante de stabilité et marquée par une alternance démocratique sans heurt. La gouvernance démocratique capverdienne repose sur des acquis qui nécessitent un accompagnement systématique dans le but de consolider la cohésion sociale et d'offrir un espace de participation citoyenne accrue dans la gestion des affaires publiques. Plus particulièrement, il importe de souligner que le caractère insulaire du pays incite à l'innovation dans la gestion décentralisée: les nombreuses inégalités sociales et inéquités d'une île à l'autre sont à la fois des défis et des opportunités en vue d'un développement national équitable.

2.6. En ce qui concerne la sécurité en général, le pays dans son ensemble est calme et stable, à l'abri pour le moment des soubresauts du terrorisme international ou de la grande criminalité (attaques à mains armées, enlèvements, etc.) de même que de hauts faits de corruption, notamment dans la gestion des affaires publiques. Cependant, le Cap-Vert constitue un point de transit pour le trafic de drogues à partir de l'Amérique du Sud vers les marchés de l'Europe et de l'Afrique de l'Ouest. Ainsi le Gouvernement poursuit une approche équilibrée et intégrée pour le contrôle des drogues malgré la faiblesse de ses capacités institutionnelles pour la prévention et le combat du trafic illicite international de drogues et la criminalité transnationale. Face à cette situation dont les ramifications deviennent transnationales, l'archipel du Cap Vert, du fait de sa situation géographique et de l'étendue de sa zone économique exclusive, se doit de conjuguer ses efforts avec ceux des partenaires bilatéraux et multilatéraux fortement engagés dans la lutte contre le crime organisé.

On dénote également une croissance de la petite criminalité (vols à la sauvette, cambriolages, etc.) et de l'insécurité publique qui menace la quiétude des citoyens. Par conséquent, le combat contre la criminalité et le maintien de la sécurité publique constituent une préoccupation constante du gouvernement, qui entend garantir la sécurité des personnes et des biens.

2.7. La lutte contre la pauvreté et les inégalités constituent un grand défi posé aux autorités capverdiennes, car malgré une certaine vitalité économique, les vulnérabilités demeurent importantes. Elles se traduisent par le peu de possibilités de s'inscrire dans une économie formelle durable et une faible mise en valeur des diversités insulaires de développement. Les inégalités sociales et spatiales limitent le degré de satisfaction des droits humains, particulièrement sociaux et économiques. Dans un tel contexte, les populations se maintiennent dans des sphères d'actions traditionnelles, peu rentables, au détriment même de la protection des sources de revenus potentiellement pérennes. Les femmes chefs de ménage sont particulièrement affectées par cette situation dans la mesure où 53 % des ménages sous leur direction étaient pauvres en 2002. La pauvreté, source d'exclusion sociale, entrave le processus d'élargissement des choix individuels et collectifs. Les principes d'équité et de justice sociale apparaissent comme des conquêtes permanentes pour lesquels des efforts continus doivent être déployés pour faire progresser la satisfaction des droits humains au Cap-Vert.

2.8. L'approche genre a été intégrée dans le Plan National de Développement (2002-2005), dans le Plan National sur l'Égalité et l'Équité du Genre 2005-2009, considéré comme un instrument multisectoriel et transversal pour la promotion de politiques du développement en genre, et les programmes sectoriels en insistant sur la lutte contre l'exclusion sociale, l'égalité des opportunités, et la participation de la femme et de l'homme au processus de développement. Malgré les résultats atteints en la matière, des efforts doivent être faits pour améliorer la condition de la femme notamment par: l'amélioration de l'accès des femmes aux ressources et bénéfiques du développement, et par une meilleure application des textes de lois relatifs aux droits des femmes, notamment en matière de violences sexuelles et domestiques.

2.9. La préservation de l'environnement, qui est au cœur des processus de développement durable et gage d'équité entre les générations, est confrontée au Cap-Vert à la fragilité de la stabilité écologique et environnementale pouvant subir des catastrophes et désastres, notamment des risques d'éruptions volcaniques et de raz-de-marée. La position géographique du pays, la rareté de ses ressources naturelles et des ressources d'énergie non renouvelables, le climat de type sahélien sont autant de facteurs de vulnérabilité qui limitent le développement du pays. Le manque de terre arable conduit à une intensive utilisation des sols et accélère de ce fait leur érosion; 10 % du territoire soit à peine 40 000 ha est propice à l'agriculture. A cela, il faut ajouter les conséquences de la forte pression exercée sur l'environnement par les populations du fait de la pauvreté et de sa croissance annuelle de 2,4 % menaçant ainsi l'équilibre environnemental. Les grands défis actuels se posent aux niveaux des changements climatiques et de la protection des zones côtières et de la biodiversité. Le nouveau plan d'action national pour l'environnement (PANA II) a bien identifié et pris en compte ces nouveaux défis.

2.10. L'éducation de base universelle est atteinte, l'enseignement secondaire est en expansion et l'enseignement supérieur et la formation professionnelle sont en développement. Les enfants issus des milieux pauvres connaissent quelques difficultés pour la poursuite de leurs études. Ils intègrent le marché de travail sans formation et sont exposés précocement au chômage. Une large proportion est constituée par des filles. De façon générale le chômage est plus intense chez les femmes et à tous les âges même si le taux d'emploi chez les femmes a sensiblement augmenté entre 1990 et 2000. Il est passé de 19 % en 1990 à 30 % en 2000 chez les femmes et de 36 % à 38 % pour les mêmes années chez les hommes (DECRP, Annexe 1, page 5).

L'analphabétisme reste très élevé chez les femmes. Selon le Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2000, il atteint 33 % chez les femmes contre 17 % pour les hommes. Parmi la population instruite, 60,8 % des femmes contre 69,4 % des hommes n'ont que le niveau primaire et respectivement 22,6 % et 21,9 % ont le niveau secondaire ou plus. Cette situation varie selon le milieu de résidence et les régions. Les questions liées à la vulnérabilité des familles (dont les chefs sont majoritairement des femmes), des populations vieillissantes, des réfugiés de la sous région africaine et celles créées par les flux migratoires demeurent peu connues et devront être mieux appréhendées dans le cadre du nouveau programme.

2.11. Le pays a enregistré des progrès importants dans les principaux indicateurs de santé. L'état de santé des populations s'améliore et est visible notamment dans la réduction de la mortalité maternelle et de la mortalité des enfants de moins de 5 ans avec un impact significatif dans l'augmentation de l'espérance de vie à la naissance. Ces améliorations sont le résultat du succès des interventions en vue de lutter contre les infections gastro-intestinales, infections respiratoires aiguës, maladies de la peau et malnutrition calorico-protéique, aussi bien des interventions dans le domaine de la santé de reproduction (SR), notamment pour la planification familiale, l'augmentation de l'accès aux soins prénataux, l'assistance aux accouchements et les soins post-natals.

Malgré ces acquis, d'importants défis persistent encore dans le domaine de la santé y compris la SR, notamment, l'amélioration de l'équité dans la distribution géographique des prestations de soins, la vaccination des enfants âgés de moins d'un an et des femmes enceintes, le nombre élevé des grossesses d'adolescents et non désirés, et qui interpellent à la fois les pouvoirs publics, la société civile, notamment les associations féminines, les parents et les partenaires au développement, pour les surmonter.

En ce qui concerne la morbidité et la mortalité, le poids le plus important revient maintenant aux affections dans la période néonatale et les maladies non transmissibles comme les cancers et les maladies cardio-vasculaires. Des maladies infectieuses comme la tuberculose et les infections par le VIH demeurent un problème important. En ce qui concerne l'infection par le VIH, l'épidémie est considérée à faible prévalence, mais la situation est préoccupante à cause de sa tendance à l'augmentation. La prévalence est passée de 0,5 % en 1989 à 1,1 % en 2002.

Pour l'avenir, le système de santé devra s'adapter afin de répondre aux nouveaux défis, notamment en ce qui concerne l'accès aux services de soins primaires de qualité, l'efficacité et l'efficacités des interventions et sa durabilité.

### **Chapitre III : Coopération passée et leçons à retenir**

3.1. Tout au long de leur coopération passée avec le Cap-Vert, et plus particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du PNUAD 2002-2005, les quatre agences des Nations Unies participant au modèle de bureau conjoint, à savoir le Programme alimentaire mondial (PAM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) ont accumulé des expériences diverses dans les domaines fondamentaux de la promotion et la protection des droits humains. A ce titre, elles ont bâti des partenariats nationaux et internationaux solides, mobilisé d'importantes ressources humaines et financières et promu le dialogue des politiques et des stratégies de développement. Les expériences acquises, notamment dans les domaines de la gouvernance démocratique, de la lutte contre la pauvreté,

de la protection de l'environnement, de la protection de l'enfance et de la femme, du genre, de la collecte, du traitement, de l'analyse et la diffusion de données sociodémographiques, de la lutte contre le VIH/SIDA et de l'accès aux services sociaux de base, y inclus le développement intégré du jeune enfant, seront mises à profit.

3.2. Dans le domaine de la gouvernance, les interventions du système des Nations Unies, notamment des quatre agences, ont permis d'obtenir des résultats tangibles dans le dialogue des politiques (PNUD) et le renforcement des capacités nationales, les droits humains (PNUD, UNFPA, UNICEF), la réforme de l'administration et la décentralisation (PNUD), la bonne gestion de l'économie et du développement (PNUD, UNFPA). La révision de la loi des finances locales et la création des réseaux des femmes parlementaires et des parlementaires en population et développement font partie des acquis dans le domaine de la gouvernance. L'appui en faveur de la lutte contre la pauvreté s'est focalisé sur la promotion de l'emploi (PNUD), la sécurité alimentaire à travers le système des cantines scolaires (PAM) et la gestion des ressources naturelles (PNUD). L'accès aux services sociaux de base s'est vu facilité par l'UNFPA, l'UNICEF et le PAM dans les sous-secteurs de l'éducation et de la santé; l'UNICEF et le PNUD intervenant également dans le sous-secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. La lutte contre le VIH/SIDA a été l'objet des interventions du PNUD, de l'UNFPA et de l'UNICEF, notamment dans le domaine de la prévention, de la protection et du traitement, ainsi que de la collecte, l'analyse et la diffusion de données sociodémographiques.

3.3. Cependant, agissant individuellement et selon leur mandat ou collectivement dans les domaines précités, les Agences n'ont pas suffisamment utilisé les avantages de l'harmonisation des messages et du plaidoyer ainsi que du dialogue concerté dans les appuis multiformes apportés à la partie nationale. Cette faiblesse de concertation et de partenariat a alourdi les procédures et ralenti la capacité de réponse et a également entraîné une utilisation non optimale des ressources des Nations Unies.

3.4. La coopération passée a donc permis de reconnaître et de valoriser les vertus d'une meilleure coordination, l'intégration et l'articulation des interventions par la simplification des procédures de gestion administrative et financière et de faire ressentir le besoin de disposer d'une stratégie commune de communication. Cette volonté d'harmonisation a conduit le système des Nations Unies au Cap-Vert à l'harmonisation des cycles de programmation des agences à partir de janvier 2006 et à élaborer un premier PNUAD pour la période 2002-2005. La mise en oeuvre du bureau conjoint pour les quatre agences à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 vient renforcer cette logique.

## **Chapitre IV : Programme proposé**

4.1. Afin de répondre aux préoccupations nationales et d'accompagner le Gouvernement à relever les défis majeurs de développement du pays, le Système des Nations Unies a engagé un processus participatif de définition des priorités avec les partenaires de mise en oeuvre nationaux. C'est ainsi que plusieurs ateliers ont été organisés avec la participation de représentants du Gouvernement, du pouvoir local, de la société civile (secteur privé, syndicats, ONG), des confessions religieuses, et des partenaires internationaux au développement en vue de l'élaboration du Bilan commun de pays (BCP), et de l'identification des priorités dans le Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et le document de Programme commun de pays (PCP) pour la période 2006-2010. Ce processus s'est poursuivi dans le cadre de l'élaboration du présent PAPP.

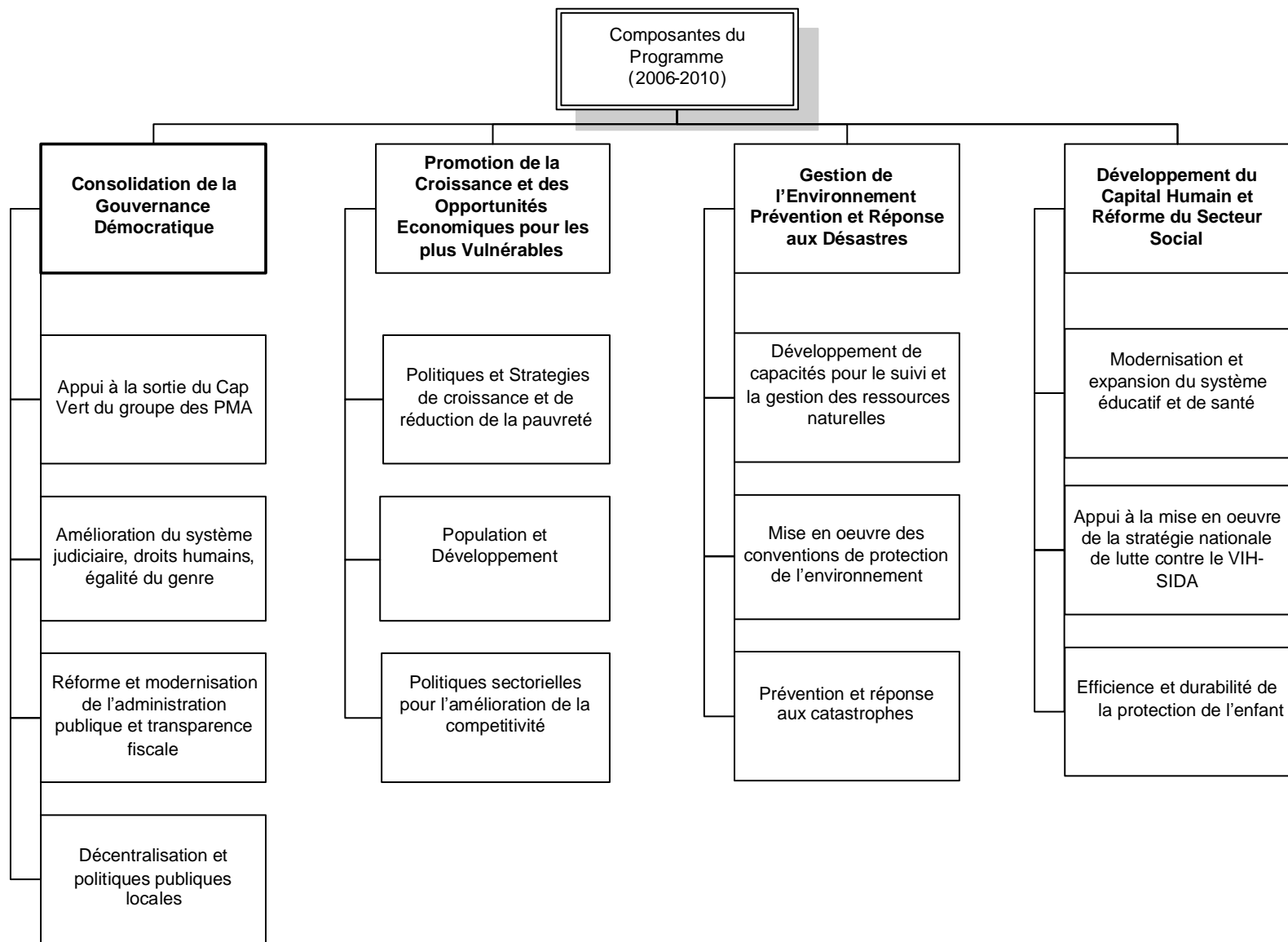
4.2. Afin de promouvoir une croissance économique équilibrée et équitable et de lutter contre la pauvreté, le Gouvernement a élaboré son document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté - Documento de Estratégia para o Crescimento e a Redução da Pobreza (DECRP) - sur la base du profil et du diagnostique de la pauvreté. Il contient les objectifs et priorités nationales identifiés dans des documents de programmation nationale, élaborés sur la base de consultations élargies avec toutes les couches représentatives de la société capverdienne et les partenaires internationaux au développement. Ces documents sont: les Grandes Options du Plan (2002-2005) et le Plan National de Développement (2002-2005), complétés par le rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2004) ainsi que par les plans de développement sectoriels dans les domaines des droits humains, d'égalité et d'équité du genre, de l'éducation, de l'environnement, de la santé y compris la SR, du tourisme, de la justice, etc. Ces documents poursuivent des objectifs communs de promotion de la bonne gouvernance, de développement du capital humain dont l'accroissement des initiatives privées, de réduction de la pauvreté, de protection de l'environnement et de développement des infrastructures économiques et sociales.

4.3. La consolidation des acquis du développement humain à travers la sortie du Cap-Vert de la catégorie des PMA constitue également l'une des principales préoccupations affirmées par le Gouvernement capverdien. Le Cap-Vert, qui a adhéré à la Déclaration du Millénaire, a fait de la réalisation des OMD à l'horizon 2015 l'une de ses grandes priorités au même titre que sa stratégie de sortie en douceur du groupe des PMA.

4.4. Le programme commun vient en appui à ces efforts du Gouvernement du Cap-Vert dans sa lutte contre la pauvreté, définie comme la principale stratégie de développement du pays pour la période 2006-2010. Sur la base de l'expérience passée qui exige d'éviter tout émiettement et toute dispersion préjudiciable des activités, et en tenant compte du faible niveau des ressources disponibles, le programme proposé s'appuiera sur une stratégie visant essentiellement le renforcement des capacités institutionnelles, l'appropriation des politiques de développement, le plaidoyer pour l'atteinte des OMD à l'horizon 2015, le dialogue et la mobilisation des ressources. Ce PAPP est également en ligne avec d'autres conventions internationales dont le Cap Vert est signataire, telles que la Convention relative aux Droits des Enfants, la Convention sur l'Élimination de toute Forme de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), le Protocole sur la Charte Africaine des Droits Humains et des Peuples relatifs à la Femme en Afrique.

### **Les composantes et effets du programme**

4.5. En vue de la réalisation des droits humains au Cap Vert, le présent programme sera centré sur quatre composantes en conformité avec le PNUAD qui se base sur les priorités nationales comme exprimées dans le DECRP. Il sera centré sur quatre composantes, à savoir: a) la consolidation de la gouvernance démocratique; b) la promotion de la croissance et des opportunités économiques pour les plus vulnérables; c) la gestion de l'environnement, la prévention et la réponse aux catastrophes; et d) le développement du capital humain et la réforme du secteur social.



## ***La consolidation de la gouvernance démocratique***

4.6. Dans le cadre du DECRP, les autorités nationales ont déjà identifié les besoins de réformes dans plusieurs secteurs ainsi que le besoin de renforcement de l'efficacité gouvernementale en appui à la sortie du pays de la catégorie des PMA. À la lumière de ces besoins, les agences contribueront au renforcement de l'État de droit démocratique, à la participation citoyenne et à la promotion et au respect des droits humains et de l'égalité et l'équité du genre de manière durable au Cap-Vert. De façon plus spécifique, elles appuieront les efforts nationaux assurant une gestion efficace des affaires publiques et accompagneront les institutions nationales garantes de l'application des politiques basées sur l'approche des droits humains, la transparence, la participation, la responsabilité ainsi que l'égalité et l'équité du genre.

4.7. La réponse des agences s'articulera autour des sous-composantes suivantes : a) l'appui à la sortie du Cap-Vert du groupe des PMA; b) l'amélioration du système judiciaire, la protection des droits humains et l'égalité en genre; c) la réforme et la modernisation de l'Administration publique et le renforcement de la transparence fiscale; et d) la décentralisation et les politiques publiques locales.

4.8. Les cinq effets suivants sont escomptés : a) les institutions et les populations définissent et appliquent des stratégies appropriées pour la consolidation des acquis socio-économiques dans le contexte de la sortie du Cap-Vert des PMA; b) les capacités nationales sont renforcées pour promouvoir et protéger les droits humains, lutter contre la drogue et assurer la sécurité des citoyens; c) les institutions nationales assurent l'application de l'égalité et l'équité du genre dans les domaines politique, économique, social et culturel; d) les réformes de l'État et le renforcement des capacités institutionnelles et de la société d'information répondent mieux aux attentes des citoyens; et e) le pouvoir décentralisé et le développement local répondent de manière efficace et efficiente aux préoccupations socio-économiques des populations locales.

## ***La promotion de la croissance et des opportunités économiques pour les plus vulnérables***

4.9. La lutte contre la pauvreté est le plus grand défi posé aux autorités capverdiennes. Face à cette situation, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de réduire l'extrême pauvreté et la faim et de promouvoir les droits socio-économiques. Dans cette lutte contre la pauvreté, les Agences envisagent d'accompagner les efforts des autorités nationales destinés à impliquer davantage les populations les plus vulnérables dans le processus de développement socio-économique équitable du pays et à favoriser leur accès à des moyens qui satisfassent durablement leurs besoins.

4.10. Pour ce faire les Agences appuieront sa stratégie sur les sous-composantes suivantes: a) les politiques et stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté et les stratégies sectorielles y compris le renforcement du Système National de Statistique, à travers la mise en œuvre de l'Agenda Statistique pour le Développement, du Plan d'Activité Statistique pour la période 2006-2010 et du STAD pour le suivi de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté ; b) populations et développement ; et c) les politiques sectorielles pour l'amélioration de la compétitivité.

4.11. Ainsi, elles apporteront une réponse concrète pour la réalisation des trois effets suivants: a) les populations les plus vulnérables sont intégrées dans les mécanismes de développement à travers des politiques et programmes appropriés, notamment la Stratégie Nationale de la

Sécurité Alimentaire, le Plan Stratégique pour le Développement de l'Agriculture et des Pêches, le Plan National pour l'Égalité et Équité de Genre 2005-2009, le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement (PANA II), le Programme National de Lutte contre la Pauvreté et le Programme National de Lutte contre le VIH/SIDA; b) les institutions nationales assurent l'intégration des questions de population et la dimension genre dans les politiques et programmes de développement; et c) la participation des populations vulnérables au développement et à la promotion entrepreneuriale est promue pour assurer une meilleure insertion dans le tissu économique et social.

### ***La gestion de l'environnement, prévention et réponse aux catastrophes***

4.12. La préservation de l'environnement en tant qu'élément de l'équité entre les générations présentes et futures et pour assurer le développement durable du Cap Vert a conduit le Gouvernement à se fixer comme objectif de développer les infrastructures afin de promouvoir l'utilisation efficace de toutes les ressources naturelles en tenant compte des vulnérabilités du Cap Vert tout en assurant la protection de l'environnement. Afin de le soutenir dans ces efforts, les Agences entendent contribuer à l'amélioration de la gestion durable des ressources naturelles et environnementales et à oeuvrer de manière à ce que les populations et les institutions soient parties prenantes dans la gestion durable de l'environnement et veillent à l'application des principes du maintien durable de la qualité des ressources.

4.13. A cet égard, la réponse des Agences s'organisera autour des sous composantes suivantes: a) le développement des capacités pour la gestion des ressources naturelles; b) la mise en œuvre des principales conventions internationales en matière de protection de l'environnement, de la législation nationale et des plans de gestion intègres au PANA II ; et c) la prévention des et les réponses aux catastrophes naturelles.

4.14. Ces actions devront contribuer à la réalisation des trois effets suivants : a) les institutions nationales appliquent les cadres stratégiques et légaux ainsi que les mécanismes de suivi et de gestion de l'environnement s'appuyant principalement sur les recommandations des conventions internationales, la législation nationale et du PANA II; b) les populations sont impliquées dans la sauvegarde de la gestion des ressources naturelles en tant que patrimoine national et source de développement économique; et c) les institutions nationales et la société civile assurent la gestion préventive et la réponse aux désastres ou catastrophes.

### ***Le développement du capital humain et la réforme du secteur social***

4.15. Le Gouvernement du Cap Vert envisage de promouvoir le développement durable du pays par le renforcement des capacités humaines. L'amélioration du système d'éducation et de la formation professionnelle ainsi que la réforme du secteur de la santé sont des éléments clés de la stratégie nationale de développement du capital humain. A cet effet, des stratégies nationales dans les domaines de la santé et du VIH/SIDA, le Programme National de Santé de la Reproduction et les approches intégrées de la santé de la mère et des maladies de l'enfance ainsi que des politiques et programmes de la jeunesse ont été initiés.

4.16. En vue de contribuer au développement du capital humain au Cap-Vert, les Agences contribueront d'ici 2010 à l'amélioration de la performance des services sociaux de base en vue d'une meilleure qualité des services et d'une plus grande accessibilité desdits services aux groupes les plus démunis. Il s'agira de veiller à ce que les institutions nationales, municipales et les organisations de la société civile assurent la prise en compte des droits à l'inclusion socio-économique effective des populations dans le contexte de la transition démographique.

4.17. Cela passe par les sous-composantes suivantes: a) la modernisation et l'expansion du système éducatif et de santé; b) l'appui à la mise en oeuvre de la stratégie nationale de lutte contre le VIH/SIDA ainsi que la mise en œuvre d'une approche multisectorielle du secteur de la santé dans le cadre de la réforme en cours; et c) l'efficacité et la durabilité de la protection de l'enfant.

4.18. Les Agences contribueront à l'obtention des trois effets suivants: a) les populations les plus vulnérables exercent leurs droits à l'accès aux services d'éducation et de santé de qualité; b) les institutions nationales assurent la mise en œuvre et le suivi des progrès dans la réalisation des droits humains relatifs aux services sociaux de base; et c) les institutions nationales et la société civile seront renforcées pour lutter efficacement contre l'épidémie du VIH/SIDA.

4.19. Dans le cadre du DECRP, les autorités nationales ont reconnu l'importance de la protection sociale comme un élément clé de développement, lié étroitement aux autres composantes de la lutte contre la pauvreté. Conscientes des vulnérabilités des populations et plus particulièrement des enfants et des femmes, les Agences ont convenu de concentrer leurs efforts sur l'amélioration des services et du système de protection de l'enfant. Il s'agira également de contribuer à assurer un environnement sain prenant en compte les besoins en eau potable. L'effet retenu pour y répondre est le suivant: les populations vulnérables, particulièrement les enfants et les adolescents, exercent leurs droits à la protection sociale et à l'eau et l'assainissement.

## **La Stratégie**

4.20. La stratégie de mise en oeuvre du programme commun des Agences repose, d'une part, sur le renforcement de la contribution des Nations Unies au DECRP et d'autres stratégies nationales, d'autre part, sur la consolidation des acquis des interventions des Agences dans les domaines dans lesquels elles possèdent des avantages comparatifs comme: a) le renforcement du partenariat, le plaidoyer et la mobilisation de ressources; b) l'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement; et c) le renforcement des capacités nationales.

4.21. Afin de mieux accomplir son mandat d'appui à la stratégie de sortie en douceur du Cap-Vert du groupe des PMA, les Agences s'engagent à développer une démarche novatrice se fondant, entre autres, sur un partenariat étroit avec les Institutions Financières Internationales (IFI) autour des questions commerciales, de l'assistance financière et technique, de la mise en œuvre des nouvelles modalités de gestion, telles que recommandées par le Comité d'aide au développement (CAD). En vue d'accompagner le Gouvernement dans ses efforts de maintenir les régimes préférentiels auxquels il est actuellement éligible, les Agences entreprendront un plaidoyer fort auprès de la communauté internationale. La mobilisation de ressources additionnelles constitue aussi un objectif majeur, surtout dans un contexte de réduction de l'APD. Dans ce sens, l'action des Agences consistera à fournir les appuis techniques et financiers à travers l'organisation d'un dialogue régulier entre le Cap-Vert et ses partenaires au développement sur ces politiques de développement et les moyens appropriés pour les réaliser.

4.22. Par ailleurs, une stratégie d'information, d'éducation et de communication adéquate et complémentaire des populations visées par le présent programme s'avère indispensable pour que celles-ci soient sensibilisées sur leurs droits et sur les responsabilités des institutions nationales et internationales, et adoptent un comportement compatible aux exigences et aux défis du développement et du respect des droits humains et de l'égalité en genre.

4.23. Les Agences contribueront au renforcement des capacités des institutions nationales et des organisations non gouvernementales (ONG) pour leur permettre d'améliorer leurs aptitudes à répondre aux besoins des populations et à faire face aux défis de développement du pays. Dans ce cadre, une attention particulière sera apportée à l'adaptation aux nouvelles modalités de transfert de ressources pour l'aide au développement notamment en matière d'aide financière. En outre des efforts seront déployés pour appuyer le Gouvernement dans la formulation des politiques et le suivi de leur mise en œuvre.

4.24. Les capacités nationales seront renforcées par des mesures spécifiques, notamment:

a) l'élaboration et l'application d'instruments d'évaluation des capacités; b) le partage de documentation et d'expériences en ce qui concerne le suivi des progrès en la matière; c) l'appui à la conception de programmes, notamment d'initiatives pilotes pour l'apprentissage et l'innovation; et d) en promouvant les connaissances locales, en reliant le renforcement des capacités individuelles aux changements institutionnels et sociaux.

4.25. Dans le même temps, les Agences appuieront les efforts du Gouvernement et du secteur privé afin d'adapter l'appareil de production de manière à en améliorer les capacités de réponse de l'offre et à le rendre plus efficient et compétitif. Par ailleurs, les capacités des populations vulnérables seront renforcées en vue de leur permettre une meilleure intégration dans l'économie et la société. De même, le renforcement du processus de décentralisation en cours dans le pays constituera également une opportunité pour le renforcement des capacités des populations au niveau local.

4.26. Des stratégies de partenariat devront être mises en place de façon à répondre à la vulnérabilité du pays en matière de sécheresses cycliques et autres que sa condition géographique et climatique lui impose.

## Tableau 1 - Récapitulatif du budget

4.27. Ce tableau fait état du budget par composante du programme. Le tableau des résultats et des ressources en annexe I donne des détails sur le budget total estimatif du programme par composante, pour la période 2006 – 2010, et la source des fonds par agence.

Composantes du programme	(En milliers de dollars É.U.)			
	PAM	PNUD	UNFPA	UNICEF
Consolidation de la gouvernance démocratique	176	3 450	1 100	300
Promotion de la croissance et des opportunités économiques pour les plus vulnérables	--	1 805	900	--
Gestion durable de l'environnement, prévention et réponse aux catastrophes	--	10 450	100	--
Développement du capital humain et réforme du secteur social	5 432	1 380	3 150	4 200
Coûts transversaux	--	--	--	950
<b>Somme Totale</b>	<b>5 608</b>	<b>17 085</b>	<b>5 250</b>	<b>5 450</b>

## Chapitre V : Stratégie de partenariat

5.1. La stratégie principale du partenariat adoptée pour la mise en œuvre de ce plan est basée sur les conventions internationales signées par le Gouvernement Capverdien et la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au développement. Elle sera aussi basée sur le renforcement de la coopération Sud-Sud, y compris celle entre pays lusophones. Au sein du Système des Nations Unies (SNU), le partenariat sera accru en matière de programmes conjoints mettant en avant la complémentarité des mandats et des réseaux d'appui à la réalisation de résultats communs. Ces programmes conjoints s'inscriront de plus en plus dans des programmes régionaux inter-agences, y compris les programmes de préparation et de réponse aux catastrophes naturelles et crises humanitaires en collaboration avec le Bureau pour la Coordination des Affaires humanitaires (OCHA) et autres instances internationales.

5.2. Les Agences devront intensifier leur partenariat avec les autres agences du SNU résidentes et non résidentes, avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux, le secteur privé, les municipalités, les ONG nationales et internationales ainsi qu'avec les institutions de formation et de recherche pour appuyer les efforts de développement du pays. Cette stratégie de partenariat sera développée en fonction des priorités d'intervention identifiées dans le BCP, le PNUAD, le CCPD, le Plan d'Action du Programme de Pays et en vue de répondre à la vulnérabilité du pays inhérente à sa situation géographique et climatique surtout en ce qui concerne les sécheresses cycliques.

5.3. Elle s'articulera autour des mécanismes de forums, de tables rondes sectorielles et générales, de consultations thématiques (gouvernance démocratique, lutte contre la pauvreté, développement du capital humain, protection de l'environnement...), d'alliances stratégiques mobilisées autour de la mise en œuvre et du suivi des réformes institutionnelles et politiques majeures et de missions conjointes de suivi et d'évaluation sur le terrain.

5.4. Une stratégie de mobilisation de ressources additionnelles en faveur de l'exécution du présent programme et des objectifs de développement du pays sera élaborée et mise en œuvre. Elle se basera sur une analyse du profil de chaque partenaire de mise en œuvre afin de bien cibler les démarches à suivre auprès de ces derniers en vue de la mobilisation de ressources. La stratégie devra également reposer sur un plaidoyer et un dialogue efficace auprès des partenaires traditionnels au développement du Pays mais aussi auprès de nouveaux partenaires potentiels. A l'égard de ces derniers, une attention particulière sera accordée au secteur privé et aux fondations internationales. Ce dialogue constant pourrait être organisé sous la forme de réunions consultatives globales ou thématiques avec la collaboration des partenaires stratégiques.

5.5. Les Agences orienteront également leur partenariat au niveau local avec les collectivités et les communautés locales et les partenaires bi/multilatéraux, en leur proposant un espace de coopération à travers un cadre stratégique et opérationnel, leur permettant d'inscrire d'autres actions en cohérence avec les programmes existants dans une logique de synergie.

5.6 Les Agences devront faire la promotion de: a) la simplification et l'alignement des procédures; b) la coopération en matière d'aide budgétaire; et c) du partenariat public-privé.

## Chapitre VI : Gestion du Programme

6.1. Le programme sera exécuté par la partie nationale sous la supervision générale du Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération et des Communautés. Un comité de pilotage du programme constitué de responsables de différentes directions ministérielles sous la coordination de la Direction Générale du Plan sera chargé de la planification, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du programme.

6.2. Le Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération et des Communautés, la Direction Générale du Plan et les Agences identifieront les partenaires de la société civile pour l'exécution des différentes composantes du programme, en concertation avec les Ministères techniques concernés.

6.3. Les quatre composantes du programme retenues favorisent une approche multisectorielle pour sa mise en œuvre qui sera basée sur des résultats. Pour chacune des quatre composantes programmatiques, un groupe thématique constitué des points focaux de chaque sous-composante, désignés par le Gouvernement, assurera la coordination, la planification, l'exécution et le suivi de leurs activités. Chaque groupe thématique sera présidé par un responsable nommé par le Gouvernement. Les présidents des groupes thématiques feront partie du comité de pilotage.

6.4. Le présent plan d'action du programme commun de pays, développé avec le Gouvernement pour une période de cinq ans, servira de base pour l'élaboration des plans de travail annuels (PTA). Les PTA indiqueront les activités à entreprendre pour les résultats spécifiques à atteindre et constituent les accords entre les Agences et les partenaires de mise en œuvre sur l'utilisation des ressources. Pour chaque PTA, tous les partenaires de mise en œuvre signeront le PTA et un partenaire de mise en œuvre sera désigné comme étant le Partenaire de Mise en œuvre Principal. Celui-ci aura le rôle de convoquer, coordonner et de faire le suivi (du programme et financier) et d'assurer que les activités sont entreprises et que les intrants sont fournis de manière cohérente dans le but d'atteindre les résultats du PTA. Le PTA indiquera les tâches qui identifient le rôle spécifique de coordination du Partenaire de Mise en œuvre Principal. L'exécution du PTA se fera en étroite collaboration entre les partenaires de mise en œuvre et les Agences et fera l'objet d'une revue annuelle. Les références à un Partenaire de mise en œuvre Principal auront la signification d'Agence de Coopération du Gouvernement sous les termes de l'Accord de Base Standard d'Assistance entre le Gouvernement et le PNUD.

6.5. Le plan d'action du programme de pays se base sur le principe de la réforme des Nations Unies, notamment la simplification et l'harmonisation, conformément aux instruments harmonisés du programme, tels que la matrice des résultats du PNUAD, et le cadre des résultats/ressources qui se trouve en annexe. Dans la mesure du possible, les partenaires de mise en œuvre et les Agences utiliseront uniquement le PAPP et les PTA signés pour la mise en œuvre du programme. Cependant, en cas de besoin, des documents du projet peuvent être préparés en utilisant comme référence le PAPP et le PTA.

6.6. La gestion du programme appliquera les nouvelles modalités de transfert des ressources (résolution 56/201 de l'Assemblée générale, du 21 décembre 2001) qui reposent les principes de bases que sont l'harmonisation et la simplification des procédures afin de mieux se focaliser sur les résultats. Les modalités suivantes de gestion sont proposées: le transfert direct des ressources; le paiement direct; et le remboursement. Le choix d'une modalité ou toute combinaison de modalités, est contextuel.

6.7. Les transferts monétaires destinés aux partenaires de mise en oeuvre se basent sur le plan de travail annuel et un protocole d'accord entre les Agences et les partenaires chargés de la mise en œuvre.

6.8. Les transferts monétaires pour les activités détaillées dans les PTA seront établis par les Agences selon les conditions suivantes:

- a) Transferts monétaires directs aux partenaires de mise en oeuvre avant le début des activités (transfert direct) ou à la fin des activités (remboursement);
- b) Paiement direct aux vendeurs ou tierces parties pour des obligations incombant aux partenaires de mise en œuvre sur demande signée par le responsable désigné par le partenaire de mise en œuvre; et
- c) Paiement direct aux vendeurs ou tierces parties pour des obligations incombant aux Agences dans le cadre des activités accordées avec les partenaires de mise en oeuvre. Lorsque le transfert monétaire, destiné à un partenaire de mise en oeuvre, est effectué à une institution nationale, celle-ci a pour obligation de transférer immédiatement ces fonds au partenaire de mise en oeuvre en question.

6.9. Tout transfert monétaire direct sera requis et autorisé pour une durée de mise en oeuvre des activités n'excédant pas trois mois. Tout remboursement de dépenses préalablement autorisées sera requis et autorisé par trimestre ou à la fin des activités. Les Agences ne seront pas tenues de rembourser toute dépense faite par le partenaire de mise en oeuvre et excédant le montant autorisé.

6.10. A la fin de toute activité, tout reliquat monétaire sera reprogrammé ou remboursé par accord mutuel entre le partenaire de mise en oeuvre et les Agences.

6.11. Les modalités de transfert monétaire, le montant des déboursements, l'étendue et la fréquence des activités planifiées pourraient dépendre des résultats d'une revue de la capacité de gestion financière du partenaire de mise en oeuvre du Gouvernement et d'une évaluation de la capacité de gestion financière du partenaire de mise en oeuvre n'appartenant pas au Système des Nations Unies. Un consultant qualifié, tel qu'une agence de comptabilité publique choisie par les Agences, sera chargé d'une telle évaluation à laquelle le partenaire de mise en oeuvre participera.

6.12. Les modalités de transfert monétaire, le montant des dépenses, l'étendue et la fréquence des activités prédéterminées pourraient être révisés durant la mise en œuvre du programme en fonction des résultats de l'évaluation du programme, des rapports, des dépenses et des audits.

6.13. La gestion du programme se fera sur la base de la plateforme de gestion ATLAS qui permet la réalisation des activités à temps ainsi qu'une supervision financière efficace.

6.14. Les dispositions spécifiques applicables en matière d'aide alimentaire prévues dans le Plan opérationnel CVI 10409.0 et conclu entre le Gouvernement et le PAM (voir Annexe III) sont partie intégrante du présent PAPP.

## Chapitre VII : Suivi et Evaluation

7.1. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme seront effectués par le comité de pilotage et les groupes thématiques qui assureront la coordination entre les Agences et les Ministères sectoriels impliqués. Des indicateurs pour chaque effet et produit ont été identifiés ainsi que la source de vérification. Le cadre de résultats et de ressources (Annexe I) sera examiné chaque année au cours d'une revue annuelle. Un plan de suivi et d'évaluation quinquennal (Annexe II) a été développé dans le PNUAD et servira de référence pour le PAPP.

7.2. Les membres des groupes thématiques et du comité de pilotage participeront aux visites de terrain et aux études d'évaluation des effets du Plan d'action de programme de pays qui seront examinés au cours d'une revue à mi-parcours qui aura lieu en 2008. Cette revue sera basée sur les rapports annuels et des rapports de systèmes de statistiques courantes, entre autres sources. Les membres de chaque groupe thématique se réuniront tous les trimestres (et/ou plus au besoin) pour faire le point des activités relatives à leur thème, examiner les résultats obtenus et faire des recommandations et ajustements en cas de besoin en terme de résultats, de stratégies et de budget. Ils transmettront leurs conclusions et recommandations à la Direction Générale du Plan, au Président du comité de pilotage qui se réunit tous les six mois (et/ou plus au besoin). Durant l'avant-dernière année du cycle du Plan d'action de programme de pays, le comité de pilotage définira les orientations et le cadre opérationnel de l'évaluation finale des effets obtenus et dégagera les axes futurs de coopération. Le comité de pilotage devra procéder à l'évaluation du PNUAD et du PAPP durant cette avant-dernière année du cycle. Des évaluations de projets, de composantes ou de stratégies majeures ou d'approche programmatique pourront être initiées à tout moment du cycle du programme si cela est nécessaire.

7.3. Les PTA contiendront des matrices de résultats et identifieront les besoins spécifiques en terme d'appui régional. Ils seront obligatoirement évalués au cours d'une revue annuelle conjointe, qui permettra de vérifier si les résultats sont progressivement atteints. Cette démarche implique que soient correctement définis des repères (quantitatifs et qualitatifs) ou critères de suivi et évaluation, permettant de mettre en évidence la contribution réelle du Plan d'action de programme de pays par rapport à la réalisation des effets du PNUAD et des objectifs du DECRP.

7.4. Le suivi des progrès dans le développement du pays, notamment les progrès vers les atteintes des OMD et autres engagements des conférences et engagements internationaux, sera assuré à partir de sources de données nationales et internationales.

7.5. Les partenaires de mise en oeuvre se mettent d'accord pour coopérer avec les Agences afin de superviser toutes les activités supportées par transferts monétaires et faciliter l'accès aux relevés financiers en question et au personnel responsable de la gestion financière des fonds provenant des Agences. A cet effet les partenaires de mise en oeuvre se mettront d'accord sur :

- § les visites sur place et les vérifications périodiques de relevés financiers par les Agences ou ses représentants;
- § la supervision programmée des activités selon le règlement et les recommandations des Agences concernant les visites et supervisions sur le terrain;

§ Les audits spéciaux ou programmés. Les Agences, en collaboration avec d'autres agences UN (selon leur choix et en consultation avec le Ministère en charge de la coordination) établiront un plan d'audit annuel, en accordant la priorité à l'audit des partenaires de mise en oeuvre bénéficiant d'une ample assistance financière des Agences, et à ceux dont la capacité de gestion financière requiert un renforcement. Ces audits seront effectués par un consultant qualifié, tel qu'une agence de comptabilité publique choisie par les Agences en collaboration avec la partie nationale.

7.6. Les évaluations et audits des partenaires non gouvernementaux de mise en oeuvre seront conduits selon les règlements et les procédures des Agences.

## Chapitre VIII : Engagements des Agences

8.1. Les Conseils d'administration des Agences ont approuvé un engagement total à concurrence de l'équivalent de US\$ 21 798 000 en Fonds réguliers, sous réserve de la disponibilité de ces fonds, pour soutenir les activités définies dans ce Plan d'action de programme de pays, pour la période allant de 2006 à 2010.

8.2. Les Conseils d'administration des Agences ont également autorisé la recherche de financements complémentaires pour soutenir les programmes spécifiés au titre de ce Plan d'action de programme de pays, à concurrence de US\$ 11 595 000. La disponibilité de ces fonds sera sujette aux intérêts des donateurs pour les projets proposés. Dans ce but, les Agences entreprendront le plaidoyer des causes qu'il soutient au sein de la communauté des donateurs locaux et internationaux pour le financement des programmes/projets proposés.

**Tableau 2 – Contribution des Agences (en milliers de dollars des E.U. )**

Agences	Fonds réguliers (USD)	Autres ressources (USD)	Somme Totale
<b>PAM</b>	5.608	/	5.608
<b>PNUD</b>	9.140	7.945	17.085
<b>UNFPA</b>	3.750	1.500	5.250
<b>UNICEF</b>	3.300	2.150	5.450
<b>Somme Totale</b>	<b>21.798</b>	<b>11.595</b>	<b>33.393</b>

8.3. Les engagements de financement et les propositions ci-dessus n'incluent pas les financements obtenus en réponse à des appels d'urgence, qui peuvent être lancés par le Gouvernement ou le Système des Nations Unies en réponse à une requête du Gouvernement.

8.4. Le soutien accordé par les Agences pour la mise en oeuvre de ce Plan d'action de programme de pays peut prendre la forme d'un soutien technique et financier, d'une assistance en espèces, de fournitures d'équipements, de services d'approvisionnement au profit du Gouvernement, de transports, de fonds, de plaidoyer, d'études et de recherches, de frais de consultation, de développement de programmes, de suivi et évaluation et d'activités de formation/renforcement des capacités du personnel. Une partie du soutien des Agences peut être fournie aux ONG et organisations de la société civile, comme il en a été convenu dans le cadre des programmes individuels.

8.5. Une aide additionnelle éventuelle en matière d'accès au système informatique et à tout autre type de réseau géré par les Agences peut être accordée, y compris au fichier des consultants et des pourvoyeurs de services de développement de même que l'accès à l'appui disponible dans les réseaux des agences spécialisées, des fonds et programmes des Nations Unies.

8.6. Les Agences seront associées au recrutement du personnel et des consultants de programme/ projet dans les secteurs du développement du programme, du soutien au programme, de l'assistance technique ainsi que des activités de suivi et d'évaluation.

8.7. Sous réserve d'examens annuels et de progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme, les fonds des Agences sont alloués par année civile et conformément au Plan d'action de programme de pays. Ces budgets seront examinés et détaillés davantage dans les PTA.

8.8. D'un commun accord entre le Gouvernement et les Agences, si le rythme de mise en œuvre d'un projet quel qu'il soit est substantiellement en dessous des estimations annuelles, les fonds des Agences qui n'ont pas été affectés par les donateurs à des projets spécifiques pourront être réaffectés, tout en identifiant les causes, à d'autres projets considérés de valeur équivalente dans la programmation, mais qui devraient connaître un rythme d'exécution plus élevé.

8.9. Les Agences procéderont à des consultations avec les Ministères et organismes concernés pour que les demandes d'assistances en espèce, de fournitures et d'équipements, ou de services se fassent en temps opportun. Les Agences informeront les partenaires de mise en œuvre nationaux concernés des mouvements de marchandises afin qu'ils en facilitent le dédouanement, le stockage et la distribution, de façon efficace et dans les délais voulus.

8.10. Dans le cas d'un transfert direct de fonds ou de remboursement, les Agences devront notifier au partenaire de mise en œuvre le montant approuvé et lui remettre les fonds dans un délai de cinq jours ouvrables.

8.11. Dans le cas d'un paiement direct aux vendeurs ou à une tierce partie, suite à une demande des partenaires de mise en œuvre, signée par le responsable désigné par le partenaire de mise en œuvre; ou aux vendeurs ou à une tierce partie en raison des engagements des Agences dans le cadre de la mise en œuvre des activités accordées avec les partenaires de mise en œuvre, les Agences devront effectuer le paiement endéans les cinq jours ouvrables.

8.12. Aucune responsabilité directe n'incombera aux Agences en cas de contrat conclu entre le partenaire de mise en œuvre et une tierce partie.

8.13. Lorsque les Agences et d'autres agences N.U. fournissent des fonds au même partenaire de mise en œuvre, la supervision des programmes, des finances, et l'audit pourront se faire conjointement par les agences N.U.

8.14. Les équipements y compris les véhicules des projets seront utilisés en conformité avec les termes des Accords de Base entre le Gouvernement et les Agences qui fournissent ces équipements.

8.15. En consultation avec le service du Gouvernement chargé de la coopération, les Agences se réservent le droit de demander un examen conjoint de l'utilisation des marchandises fournies mais non utilisées au terme de ce Plan d'action de programme de pays et des PTA, dans le but de reprogrammer l'utilisation de ces marchandises dans le cadre du Plan d'action de programme de pays.

## **Chapitre IX : Engagements du Gouvernement**

9.1. En matière de contrepartie, le Gouvernement fournira tout le personnel, les locaux, les fournitures, l'aide technique et les fonds et le soutien récurrents et non récurrents, nécessaires au programme, en complément de ceux qui seront éventuellement fournis par les Agences ou par d'autres organisations internationales, organismes bilatéraux ou des ONG. Cette contrepartie devra être fournie avant le démarrage des activités du présent programme.

9.2. Le Gouvernement soutiendra les efforts des Agences dans la mobilisation de ressources additionnelles pour répondre aux besoins du programme de coopération et coopérera avec les Agences à travers les actions suivantes: a) encourager les gouvernements donateurs potentiels à mettre à la disposition des Agences les fonds requis pour mettre en œuvre les composantes non financées du programme; b) appuyer les efforts des Agences pour mobiliser les fonds auprès du secteur privé, au niveau international aussi bien qu'au Cap Vert les fonds nécessaires à la mise en oeuvre du programme; c) autoriser des contributions d'individus, de sociétés et de fondations capverdiennes en soutien de ce programme, et leur accorder une (des) exemption(s) fiscale(s).

9.3. Le Gouvernement sera responsable du dédouanement, de la réception, du stockage, de la distribution et de la gestion comptable des vivres, des fournitures et équipements que les Agences mettent à sa disposition, et qui seront exempts de taxes, de frais, de droits de passage ou de douane aux termes de ce Plan d'action de programme de pays. Les Agences seront également exemptes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les services ou les fournitures qu'il faut se procurer sur place en soutien aux activités qui reçoivent son aide.

9.4. Un formulaire d'autorisation, de demande et de certification de fonds (FACE), faisant état des activités du PTA, sera utilisé par les partenaires de mise en oeuvre pour demander une mise à disposition des fonds, ou pour solliciter le remboursement ou le paiement direct par les Agences des dépenses prévues. Les partenaires de mise en oeuvre utiliseront le FACE pour rendre compte des fonds reçus. Il revient aux partenaires de mise en oeuvre de désigner un responsable autorisé à fournir un relevé des comptes, réquisitionner et certifier les transactions monétaires. Les responsables désignés des partenaires de mise en oeuvre se chargeront de la certification du FACE.

9.5. Tout fonds mis à la disposition des partenaires de mise en oeuvre doit être utilisé uniquement pour réaliser les activités prévues dans les PTA.

9.6. Les fonds reçus par le Gouvernement et les ONG nationales partenaires de mise en oeuvre seront utilisés conformément aux lois, règlements et procédures nationales en accord avec les standards internationaux, en s'assurant en particulier que ces fonds sont utilisés pour la réalisation des activités prévues dans les PTA, et que les comptes rendus de l'utilisation totale des fonds reçus seront remis aux Agences dans les six mois suivant leur réception. Si les lois,

règlements ou procédures nationales ne sont pas conformes aux lois internationales, le règlement des Agences ainsi que ses procédures s'appliqueront.

9.7. Les fonds reçus par les ONG internationales et par les Organisations Gouvernementales Internationales chargées de l'exécution du programme, seront utilisés en accord avec les standards internationaux, en s'assurant qu'ils sont destinés à la réalisation des activités prévues dans les PTA, et que les compte rendus relatifs à l'utilisation totale des fonds reçus seront remis aux Agences dans les six mois suivant leur réception.

9.8. Afin de faciliter des audits réguliers ou spéciaux, chaque partenaire de mise en oeuvre recevant des fonds des Agences devra fournir à celle-ci ou à son représentant l'accès à:

9.8.1. Tous les rapports financiers qui font preuve de transaction des transferts de fonds provenant des Agences;

9.8.2. Tout document ou personnel associé appartenant à la structure interne de contrôle du partenaire de mise en oeuvre ayant participé au transfert de fonds ;

9.8.3. Les résultats de chaque audit seront remis au partenaire de mise en oeuvre et aux Agences. Chaque partenaire de mise en oeuvre devra :

- Recevoir et commenter les rapports d'audit;
- Fournir aux Agences une déclaration temporelle d'adoption ou de rejet de toute recommandation des auditeurs;
- Prendre des mesures appropriées pour la mise en oeuvre des recommandations faites par les auditeurs et qui auront été acceptées ; et
- Rendre compte trimestriellement aux Agences des mesures prises pour adopter les recommandations.

9.9. Le Gouvernement facilitera les visites périodiques sur les lieux des projets et l'observation des activités du programme auxquelles les responsables des Agences se livreront dans le but de veiller à l'utilisation effective de l'assistance au programme, d'évaluer les progrès accomplis et de réunir des informations sur le développement du programme et des projets, leur suivi et leur évaluation.

9.10. En organisant des réunions périodiques d'examen et de planification du programme telles que les revues annuelles, les réunions annuelles de planification et l'examen à mi-parcours, le Gouvernement encouragera et facilitera la participation éventuelle de donateurs, d'organismes des Nations Unies, de membres des Conseils d'administration des Agences, d'ONG ou d'organisations de la société civile.

9.11. Le Gouvernement autorisera la publication des résultats du programme de coopération et des expériences qui en découleront dans divers médias nationaux et internationaux.

9.12. Les questions relatives aux réclamations déposées par des tierces parties contre les Agences et ses responsables, conseillers et agents, seront réglées en conformité avec l'ABSA entre le Gouvernement et le PNUD, ce dernier prévalant en cas de contradiction dans les

dispositions sur les indemnités prévues par l'ABSA et l'ABC. Le Gouvernement sera responsable de l'instruction de toute réclamation.

9.13. Conformément aux Accords de Base régissant la coopération entre le Cap Vert et les Agences, le Gouvernement aura la responsabilité d'assurer le dédouanement de tous les équipements importés pour le programme, leur transport et leur acheminement dans les zones où les différents projets sont mis en œuvre, de même que l'appui en carburant jusque-là apporté par les Agences aux partenaires de mise en oeuvre nationaux du programme.

## **Chapitre X : Autres dispositions**

10.1. Le présent Plan d'action de programme de pays entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006; il est toutefois bien entendu qu'il couvrira les activités du programme mises en œuvre pendant la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2006 au 31 Décembre 2010.

10.2. Le présent Plan d'action de programme de pays pourra être modifié ou prolongé d'un commun accord entre le Gouvernement et les Agences, sur la base des résultats des évaluations annuels, de la revue à mi-parcours ou lorsque les circonstances l'exigent, avec l'approbation des Conseils d'Administration des Agences respectives, si nécessaire.

10.3. En cas de changement significatif affectant les objectifs du PAPP ou entraînant la nécessité de prolonger la durée et l'étendue des composantes du programme, le Gouvernement adressera une demande formelle aux Agences à travers son Représentant. Un amendement à ce PAPP pourra alors être négocié.

10.4. En cas de manquement d'une des parties à ses obligations dans le cadre du PAPP, l'autre partie peut soit: a) suspendre ses propres obligations en informant formellement et par écrit la partie fautive; ou b) mettre un terme au PAPP en informant par écrit la partie fautive, dans les soixante jours.

10.5. Le Gouvernement devra honorer ses engagements en conformité avec les articles des accords de coopération et d'assistance reflétés dans les Accords de Base entre le Gouvernement et les Agences (PAM, PNUD, UNFPA et UNICEF). Sans préjudice au déroulement des activités, le Gouvernement assurera les véhicules mis à sa disposition par les Agences et l'indemnifiera en cas de dommages subis par ces véhicules, en vertu des dispositions de la loi civile.

10.6. Aucune partie du présent Plan d'action de programme de pays ne pourra être interprétée de quelque manière que ce soit pour lever la protection accordée aux Agences par la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 février 1946 dans son contenu et son fond, dont le Gouvernement du Cap Vert est signataire.

En foi de quoi, les soussignés dûment autorisés ont signé le présent Plan d'action de programme de pays, le 16 Décembre 2005, à Praia, Cap Vert.

Pour le Gouvernement de la République du  
Cap Vert

---

Monsieur Victor Manuel Barbosa Borges  
Ministre des Affaires Étrangères,  
de la Coopération et des Communautés

Pour les Agences composant le Bureau conjoint

---

Madame Patricia de Mowbray  
Coordonnateur Résident a.i. du Système des  
Nations Unies

Le Fonds des Nations Unies pour la Population

---

Monsieur Guy de Araújo  
Directeur pour le Cap Vert

Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

---

Madame Christine Muhigana  
Représentante a.i.

Le Programme Alimentaire Mondial

---

Monsieur Hiro Matsumura  
Directeur pour le Cap Vert

Le Programme des Nations Unies pour le  
Développement

---

M. Alphonse Nkouka-Tsulubi  
Représentant Résident Adjoint

**ANNEXE I**  
**CADRE DES RÉSULTATS ET DES RESSOURCES DU PAPP**  
**CONSOLIDATION DE LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE**

**Effet escompté du PNUAD n° 1 : Les institutions nationales veillent à l'application de politiques basées sur l'approche des droits humains et d'équité en vue de garantir la bonne gouvernance et le succès de la sortie du Cap Vert du groupe des PMA.**

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
<b>1. Appui à la sortie du Cap Vert du groupe des PMA</b>	<b>1.1. Les institutions et les populations définissent et appliquent des stratégies appropriées pour la consolidation des acquis socio-économiques dans le contexte de la sortie du Cap Vert des PMA.</b>	1.1.1. Les capacités nationales pour la gestion et la coordination de l'aide internationale et la mise en œuvre de la stratégie de sortie des PMA sont renforcées	Niveau de mise en œuvre de la stratégie de sortie des PMA  Montant de l'APD mobilisé  Taux d'absorption de l'APD	DGCI, DGP, BAD pour le profil de la bonne gouvernance, UE, BM, FMI, Portugal et Autriche, Pays Bas pour aide budgétaire CNUCED pour la sortie des PMA	<b>Ressources ordinaires</b>					
										PNUD: 400 UNFPA: 900
					<b>Autres ressources</b>					
										PNUD: 1.050 UNFPA: 200 PAM : 176
		1.1.2. La stratégie de communication sur les effets de la transition assurant une bonne compréhension de la situation du pays est appliquée	Coordination multisectorielle et de suivi accrue  Document de stratégie élaboré, approuvé et mis en oeuvre  Niveau de mise en oeuvre de la stratégie  % de la population désagrégée par zone, groupe d'âge et genre, ayant une connaissance d'au moins trois devoirs/obligations liés à l'exercice de la citoyenneté par rapport au processus de transition							

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
<b>2. Amélioration du système judiciaire, droits humains, égalité du genre</b>	<b>2. 1. Les institutions nationales assurent la promotion et le respect des droits humains</b>	1.1.3. Les conditions durables pour la transition vers un programme national de cantines intégré dans le système éducatif sont créées	Actions menées par le Gouvernement avec le soutien du PAM pour aboutir à une gestion complète des cantines scolaires en 2010	CNDHC, MJ, CCCD, MAI, ICF, UNODC						
		2.1.1. Les capacités de l'Etat et de la société civile en matière de défense des droits humains, de lutte contre la violence basée sur le genre (VBG), de lutte contre la drogue, et de garantie de la sécurité des personnes et des biens sont renforcées	% de la population désagrégée par zone, groupe d'âge et genre, ayant connaissance d'au moins trois droits du citoyen		<b>Ressources</b>					
			Degré de satisfaction des citoyens par rapport au respect de leurs droits et de leur sécurité		<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>Somme Totale</b>
			Taux de criminalité		<b>Ressources ordinaires</b>					
			Stratégie nationale de Combat à la VBG mise en oeuvre							PNUD: 350
			Lois approuvées et en vigueur		<b>Autres ressources</b>					
										PNUD: 300
					<b>Ressources ordinaires</b>					
					<b>Autres ressources</b>					

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)						
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme totale	
	<b>2.2. Les institutions nationales assurent l'application de l'égalité et l'équité du genre dans les domaines politique, économique, social et culturel</b>	<p>2.2.1. Les capacités des institutions nationales chargées de l'application du cadre légal et de la mise en œuvre du Plan national pour l'égalité et l'équité du genre sont développées et renforcées</p> <p>2.2.2. Centre Régional de Formation en Genre et Famille fonctionnel</p>	<p>Plan National pour l'égalité et l'équité du genre mis en oeuvre</p> <p>Le Centre de formation régional genre et famille a permis le développement continu des compétences techniques des institutions nationales et des OSCs pour la mise en œuvre du Plan EEG</p> <p>Les instruments juridiques pour l'équité et l'égalité du genre ont été vulgarisés par différents canaux auprès de toute la population favorisant leur application effective</p> <p>Les moyens de recours juridique et d'accompagnement psychosocial sont disponibles pour les victimes de violence domestique et de VBG dans les centres urbains de Praia et Mindelo</p>	MJ, ICF, ONG-genre et développement, BM, UNIFEM, BAD, Australie							

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
<b>3. Réforme et modernisation de l'administration publique et transparence fiscale</b>	<b>3.1. Les réformes de l'Etat et le renforcement des capacités institutionnelles et de la société d'information répondent mieux aux attentes des citoyens</b>	<p>3.1.1. Les capacités nationales de réforme et de modernisation de l'Administration Publique capverdiennne sont renforcées</p> <p>3.1.2. Le Parlement capverdien est modernisé et plus proche des citoyens et fonctionne plus efficacement dans ses activités législatives et de contrôle de l'action du gouvernement</p> <p>3.1.3. Les capacités des institutions nationales chargées des finances publiques, des programmes d'éducation et d'information sur les TIC et de la mise en œuvre du Plan national de la gouvernance électronique sont renforcées</p>	<p>L'observatoire de l'Administration publique est fonctionnel</p> <p>La Maison du citoyen est fonctionnelle</p> <p>Taux de citoyens satisfaits par le fonctionnement de l'AN</p> <p>Nombre de journées parlementaires organisées</p> <p>Commissions spécialisées fonctionnent efficacement</p> <p>Nombre d'inspecteurs des finances formés</p> <p>Niveau de mise en œuvre du Plan National de la Gouvernance Électronique</p> <p>Niveau d'éducation et connaissances des populations en matière de NTIC</p> <p>Nombre de municipalités utilisant NTIC</p>	<b>Ressources</b>						
				<b>Ressources ordinaires</b>						
										PNUD: 500
				<b>Autres ressources</b>						
										PNUD: 450

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme totale
		3.1.4. Le système/ processus électoral renforcé devient plus participatif et la participation des femmes est accrue	<p>Nombre de personnes formées et taux de participation aux élections</p> <p>Nombre de femmes en position d'éligibilité intégrant les listes des partis politiques</p> <p>Nombre de femmes au Parlement</p>	CNE, DGAE, UE, Portugal, Luxembourg, Francophonie						

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme totale
<b>4. Décentralisation et politiques publiques locales</b>	<b>4.1. Le pouvoir décentralisé et le développement local répondent de manière efficace et efficiente aux préoccupations socio-économiques des populations locales</b>	4.1.1. Les capacités de gestion des collectivités locales et de participation des populations notamment en matière d'allocation et de suivi de l'utilisation des ressources budgétaires municipales sont renforcées	<p>Nombre de personnes de l'Administration municipale formées</p> <p>% des budgets alloués et des dépenses effectuées dans les secteurs sociaux</p> <p>Nombre de municipalités appliquant la méthode du budget participatif</p> <p>Loi des finances locales opérationnelle</p>	MAI/SEDR/DGAL, ANMCV, MREAP, NOSI, INE, MFP, SEDR Municipalités France, Luxembourg, Autriche	<b>Ressources</b>					
					<b>Ressources ordinaires</b>					
										UNICEF: 200 PNUD: 200
					<b>Autres ressources</b>					
										UNICEF: 100 PNUD: 200
		4.1.2. Les systèmes d'information pour le suivi de la réalisation des droits des femmes et des enfants sont mis en place dans les municipalités	<p>Base de données sur la gestion des collectivités locales est créée.</p> <p>Nombre de rapports de suivi des comités municipaux chargés du suivi de la CDE transmis</p>							

**PROMOTION DE LA CROISSANCE ET DES OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES POUR LES PLUS VULNÉRABLES**

Effet escompté du PNUAD n° 2 : Les communautés les plus vulnérables sont incluses et sont parties prenantes au processus de développement socio-économique du pays.										
Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
<b>5. Politiques et stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté</b>	<b>5.1. Les populations les plus vulnérables sont intégrées dans les mécanismes de développement à travers des politiques et programmes appropriés</b>	5.1.1. DECRP révisé et actualisé intégrant les relations Pop./SR/Genre ; droits humains mis en oeuvre	Le système de suivi du DECRP/OMD est opérationnel  Le DECRP prévoit un cadre d'analyse intégrant les relations Pop./SR et Genre et diffuse les résultats et les données	DGP, INE, Système Statistique National, ICF Banque Mondiale BAD, Coopération luxembourgeoise, Coopération portugaise	<b>Ressources ordinaires</b>					
										PNUD: 110 UNFPA: 700
					<b>Autres ressources</b>					
										PNUD: 350 UNFPA: 200
		5.1.2. Système Statistique national est renforcé pour orienter les stratégies de développement national	Degré de mise en oeuvre de l' Agenda Statistique pour le Développement 2006-2010  Le processus d'évaluation est institutionnalisé au Cap Vert  Base de données Statistiques Officielles opérationnelle ; Portal de Statistiques Officielles améliore  Devinfo (Logiciel) opérationnel							

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
		5.1.3. Politiques et programmes qui facilitent un meilleur accès aux biens et services mis en œuvre	<p>Les rapports de suivi sont produits annuellement et permettent le suivi et l'orientation des plans d'action annuels en direction des couches vulnérables</p> <p>Nombre d'initiatives en faveur de l'accès aux biens et services de base</p>	PNLP, ANSA, Municipalités, ONG, MAAP (DSSA), CILLS, Coopération Autrichienne et Union Européenne						

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
6. Population et développement	6.1. Les institutions nationales assurent l'intégration des questions de population et de genre dans les politiques et programmes de développement	6.1.1. Les capacités nationales en vue d'une meilleure connaissance de la dynamique des populations et de l'intégration des questions de population dans les politiques et programmes de développement sont renforcées	<p>Les problématiques de population plus spécifiquement relatives à la SR, famille, genre et jeunes sont prises en compte dans les plans/programmes nationaux</p> <p>Déclaration nationale de Politique Nationale de Population (2005-2015) approuvée/ divulguée</p> <p>Plan de suivi de la PNP élaboré et mis en oeuvre</p> <p>Les résultats des recherches/études qualitatives permettant d'orienter les politiques/interventions dans les domaines de la famille, immigration, fécondité des jeunes, VBG, sécurité alimentaires et vulnérabilité, diffusés</p>	Idem	<b>Ressources</b>					
					<b>Ressources ordinaires</b>					
					<b>Autres ressources</b>					

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
<b>7. Politiques sectorielles pour l'amélioration de la compétitivité</b>	<b>7.1. La participation des populations vulnérables au développement et à la promotion de l'entrepreneuriat est promue pour assurer leur meilleure insertion dans le tissu économique et social</b>	7.1.1. Le système de micro crédit et micro finances au profit des populations les plus vulnérables est amélioré	Taux d'accès au micro-crédit (genre/localité) amélioré	ONG, MAAP, MTS ACDI VOCA, MCA	<b>Ressources Ordinaires</b>					
			Législation approuvée							PNUD: 725
			Amélioration des conditions de vie des populations vérifiée sur la base d'une étude d'impact		<b>Autres Ressources</b>					
									PNUD: 620	
		7.1.2 . Les politiques de promotion des activités économiques en faveur des populations démunies dans le secteur de l'agriculture - accès a la terre-, de la pêche, de l'industrie légère, du tourisme, de l'artisanat et du savoir-faire traditionnel sont appliquées	Nombre d'incitations favorisant l'accès des populations plus vulnérables à la terre							
			Nombre de PME créées							
			Contribution du secteur touristique et artisanal dans le PIB							
			Nombre d'emplois créés							

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)						
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale	
		7.1.3. Les capacités de participation des personnes les plus démunies des associations communautaires, ONG et du volontariat dans le développement économique et le marché de l'emploi sont renforcées	<p>Nombre de projets mis en œuvre par les d'associations communautaires</p> <p>Nombre de personnes bénéficiant de la formation professionnelle</p> <p>Nombre/ taux de population cible ayant accès au marché de l'emploi</p> <p>Nombre de volontaires dans les associations communautaires</p> <p>Nombre d'associations adhérant au principe du volontariat</p>								
		7.1.4. Les capacités institutionnelles et humaines d'intervention du secteur privé dans l'économie sont renforcées	<p>Nombre d incitations dans le secteur privé</p> <p>Contribution du secteur privé au PIB, nombre d'emplois créés</p>								
<b>Autres ressources</b>											

**GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION ET RÉPONSE AUX CATASTROPHES**

<b>Effet escompté du PNUAD n° 3 : Les populations et les institutions nationales sont parties prenantes dans la gestion durable de l'environnement et veillent à l'application des principes de maintien durable de la qualité des ressources</b>												
Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en dollars EU)							
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale		
<b>8. Développement des capacités pour la gestion des ressources naturelles</b>	<b>8.1. Les institutions nationales appliquent les cadres stratégiques et légaux ainsi que les mécanismes de suivi et de gestion de l'environnement (PANA II)</b>	8.1.1. Les communications nationales sur les conventions internationales sont formulées et diffusées	Nombre de rapports produits et diffusés sur les conventions internationales (minimum de 2 rapports par Convention)	MAAP, MEVRH MIT, MECC, MS INE, Pays-Bas Secrétariat des Conventions WWF, UICN PRCM, Brésil								
		8.1.2. Les Plans d'actions sont élaborés	75% de mise en œuvre des dispositions des plans d'action									
		8.1.3 Le Système d'Information pour Environnement est disponible	Nombre de consultations de la page web existante	NOSI, INE, MAAP Municipalités (ANMCV)								
		8.1.4. Les capacités nationales pour la gestion de l'environnement sont développées	Nombre de cadres formés dans le domaine et en exercice  80% des institutions nationales et locales sont dotées des conditions techniques et matérielles nécessaires à la gestion de l'environnement	MEVRH Coop. portugaise, française, canadienne, Institutions nationales de formation Pays-Bas Banque Mondiale								
<b>Ressources ordinaires</b>												
PNUD: 300 UNFPA: 100												
<b>Autres ressources</b>												
PNUD: 750												

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)						
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale	
9. Mise en œuvre des principales conventions de protection de l'environnement ;	9.1. Les populations sont impliquées dans la sauvegarde et la gestion des ressources naturelles en tant que patrimoine national et source de développement économique	9.1.1. Les communautés maîtrisent et appliquent les outils de gestion en matière de biodiversité terrestre et marine, de changements climatiques et de lutte contre la désertification	NAPA élaboré et mis en application  Nombre d'associations opérationnelles dans les communautés qui appliquent les outils de gestion en matière de : biodiversité terrestre et marine, changements climatiques et lutte contre la désertification  Impact des actions réalisées au sein des communautés	MAAP, MNECC PNUD MEVRH Municipalités (ANMCV) FAO Secrétariat des Conventions EU, GEF, CPLP NOSI, SNE	<b>Ressources ordinaires</b>						
								PNUD: 6.350			
		<b>Autres ressources</b>									
		9.1.2. Les jeunes volontaires contribuent à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté à travers la mise en œuvre d'activités de l'environnement	Nombre de jeunes volontaires impliqués;  Nombre d'activités génératrices de revenu mises en oeuvre	ONG Corps des volontaires Direction générale de la jeunesse							PNUD: 2.050
		9.1.3. Les communautés appliquent les outils d'utilisation durable des ressources naturelles à travers l'accès aux petites subventions	Nombre de projets financés et mis en oeuvre dans le cadre de l'initiative « petites subventions »	Ministère des Finances ONG Secteur Privé Coopération multilatérale ACDI - VOCA							

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
10. Prévention et réponse aux catastrophes	10. Les institutions nationales et la société civile assurent la gestion préventive et la réponse aux désastres (sécheresse, éruption volcanique, catastrophe chimique...)	10.1.1 Les capacités des institutions nationales en matière de réponse aux désastres sont renforcées	<p>La carte de risque et de vulnérabilité disponible</p> <p>Plan national élaboré et testé</p> <p>Nombre de plans locaux de prévention élaborés et testés</p> <p>Proportion des cadres des institutions disposant des compétences en matière de protection, collecte et analyse rapide de données</p> <p>Nombre de cadres, mis à niveau dans le domaine de réponse aux désastres</p>	MIT, MAAP, OMM Protection civile Coop. portugaise	<b>Ressources</b>					
					<b>Ressources ordinaires</b>					
										PNUD: ..500
					<b>Autres ressources</b>					
										PNUD: 500

**DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET RÉFORME DU SECTEUR SOCIAL**

<b>Effet escompté du PNUAD n° 4 : Les institutions nationales, municipales et de la société civile assurent la prise en compte des droits à l'inclusion socio-économique des populations dans le contexte de la transition sociodémographiques en cours</b>										
Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
<b>11. Modernisation et expansion du système éducatif et de santé</b>	<b>11.1. Les populations les plus vulnérables, exercent leurs droits à l'accès aux services d'éducation et de santé de qualité</b>	11.1.1. Les capacités des Populations et des Institutions Nationales particulièrement du Ministère des finances et de l'Assemblée nationale pour la mise en place d'un mécanisme de gestion et de financement durable des services sociaux, sont améliorées	<p>Bulletins sur les dépenses sociales diffusés tous les six mois</p> <p>Nombre de conseils communautaires chargés de la gestion des SSB</p> <p>mécanisme de participation sociale existant</p>	<p>MT, MEVRH, MS, BM, OMS, UNESCO,OIT, ONG</p> <p>MJ, MEVRH, .MS, ICM, ICS, CM, ONG, CNDHC, SEJ, Secteur privé</p>	<b>Ressources ordinaires</b>					

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme totale
		<p>11.1.2. Les structures d'accueil, d'enseignement, de soins et de loisirs de la petite enfance sont augmentées et renforcées</p> <p>11.1.3. Capacité institutionnelle du Secrétariat d'Etat a la jeunesse pour la coordination des actions relatives aux jeunes renforcée</p> <p>11.1.4. La qualité de l'enseignement de base est améliorée</p>	<p>Un cadre de référence du développement de la petite enfance est mis en oeuvre</p> <p>Nombre de structures mises en place; Taux de couverture de la petite enfance</p> <p>% de professionnels du Préscolaire ayant les capacités requises</p> <p>Une stratégie jeune/ adolescent élaborée et mise en oeuvre</p> <p>Réunions périodiques pour la coordination intra et intersectorielle</p> <p>% de professionnels de l'enseignement de base ayant les capacités requises</p> <p>Rapport livres/élèves</p> <p>Taux d'achèvement dans l'enseignement primaire</p>		<b>Autres ressources</b>					
										UNICEF: 900 PNUD: 130 UNFPA: 1.100

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
		11.1.5. Les structures d'éducation du préscolaire et de l'enseignement de base assurent l'appui nutritionnel aux enfants	Plan National de Nutrition mis en place dans le Préscolaire et dans l'enseignement de base  % d'enfants bénéficiaire							
			Enseignement de base	Pourcentage bénéficiaires						
			2005/ 2006	100%						
			2006/ 2007	85%						
			2007/2008	80%						
			2008/2009	75%						
			2009/2010	67%						
			Enseignement préscolaire	Pourcentages bénéficiaires						
			2005/ 2006	100%						
			2006/ 2007	85%						
			2007/2008	80%						
			2008/2009	70%						
			2009/2010	57%						

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
		<p>11.1.6. Les connaissances et les comportements des populations scolarisés et non scolarisés en matière de droits d'exercice de la citoyenneté et de la culture de la paix, de la santé, du VIH/SIDA et de la Santé de la Reproduction, du Genre, ainsi que de la promotion de modes de vie sains sont améliorées</p> <p>11.1.7. La stratégie nationale d'IEC/SR est mise en oeuvre</p>	<p>Proportion de jeunes scolarisés et non scolarisés ayant été en contact avec les thématiques relatives au développement des compétences sociales, santé de la reproduction, VIH/SIDA, droit et citoyenneté</p> <p>Nombre de structures d'appui intégré à la jeunesse, offrant un service de qualité</p> <p>Curricula de formation des enseignants intégrant les contenus en compétences sociales</p> <p>Curricula de l'EB et de l'ES ayant des contenus en compétences sociales</p> <p>% de jeunes capables de montrer de posséder quatre compétences sociales</p>							

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
	<b>11.2. Les institutions nationales assurent la mise en œuvre et le suivi des progrès dans la réalisation des droits humains relatifs aux services sociaux de base</b>	11.1.8. Le système national de formation professionnelle et alphabétisation des adultes est renforcé	Taux d'alphabétisation par genre  Nombre de centres de formation professionnelle existant  % de personnes ayant complété une formation professionnelle, par genre et par zone	MFP, MTS, ANMCV, OMS, BM, Coop. Bilatérale, Société Civile.						
		11.2.1. Les capacités des institutions nationales pour garantir un accès équitable aux services de santé de qualité sont renforcées	Niveau de mise en œuvre de la stratégie du financement du secteur de la santé  Pourcentage des populations vulnérables avec accès au paquet minimum de service de santé  Les produits SR sont disponibles de manière permanente dans les formations sanitaires et sans rupture de stock  Couverture de Centres de Santé ayant des services de soins intégrés de santé de la femme et de l'enfant							

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
					<b>Ressources ordinaires</b>					
		<p>11.2.2. Les populations les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, ont accès à des services de SR de qualité</p> <p>11.2.3. Les populations ont un accès élargi aux services de SR de qualité avec une attention spécifique aux jeunes et aux hommes</p>	<p>Taux de vaccination de routine</p> <p>Calendrier de vaccination revu et mis à jour</p> <p>Stratégie de Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME) mise en oeuvre</p> <p>Attention Intégrale de la Santé de la Femme (AISM) mise en oeuvre</p> <p>Nombre de médecins et spécialistes formés en SR et en fonction dans les structures de santé</p> <p>Couverture de Centres de Santé sur tout le territoire national et par municipalité qui offrent des services SR spécifiques pour les jeunes, les hommes et femmes en âge adulte y compris maternité à risques réduits</p>							

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
		11.2.4. Système d'information sanitaire SR opérationnel	Couverture de centres de référence SR qui offrent des services de dépistage des cancers génitaux, seins, utérus et prostate  Statistiques de Santé/SR fiables et de qualité, désagrégée par zone et sexe, sont disponibles en temps utile							

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
12. Appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le VIH/SIDA	12.1. Les institutions nationales et la société civile sont renforcées pour lutter efficacement contre l'épidémie de VIH/SIDA	12.1.1. Les capacités des institutions nationales et de la société civile pour la prévention et la prise en charge intégrée des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA sont renforcées	<p>% de personnes ayant accès aux services de Dépistage Volontaire et anonyme de VIH/SIDA</p> <p>Protocoles d'accord effectivement mis en place avec les organisations de la société civile et le secteur privé</p> <p>% des groupes à haut risque qui accèdent à la prévention de proximité</p> <p>% des groupes à haut risque qui utilisent correctement le préservatif</p> <p>Nombre de PV/VIH et de leur famille bénéficiant de la prise en charge intégrée</p> <p>Nombre d'associations et ONG organisées et actives dans la lutte contre le VIH/SIDA</p> <p>Nombre d'entreprises privées et de services publics possédant un plan de lutte fonctionnel contre le VIH/SIDA</p>	MEVRH, MIT, SEJ, Csociale, OMS, ANMCV, ICF, ICM, ICS, OMS, BM, Coop.bilatéraleI NE, OMS, MFP, BM, Coop. bilatérale	<b>Ressources ordinaires</b>					
										UNICEF : 100 PNUD : 140

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)							
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale		
<b>13. Efficience et durabilité de la protection de l'enfant</b>	<b>13.1. Les populations vulnérables, particulièrement les enfants et les adolescents, exercent leurs droits à la protection sociale, à l'eau et l'assainissement.</b>	12.1.2. Les connaissances sur la dynamique de l'épidémie de VIH/SIDA et la disponibilité des mécanismes de suivi et évaluation sont améliorées	Les statistiques sur la dynamique épidémiologique sur le VIH/SIDA fiables, de qualité et désagrégées par tranche d'âge, genre, zone et catégorie socio-économique sont disponibles, en temps utile  Système d'information mis en place et fonctionnel									
		12.1.3. La mobilisation et pérennisation des ressources financières et techniques sont appuyées	Niveau de mobilisation des ressources financières et techniques  Montant des ressources financières mobilisées									
		13.1.1. Le cadre légal et institutionnel est révisé pour assurer la protection intégrale des droits des enfants et adolescents	Code des enfants et adolescents élaboré et approuvé par l'AN est appliqué									
		13.1.2. Des systèmes de protection intégrale des enfants et adolescents sont mis en place dans chaque municipalité	% Municipalités ayant créé les Conseils de Protection des Enfants et des adolescents.  Nombre de Conseils installés et fonctionnels Nombre d'enfants et d'adolescents pris en charge et protégés.									
		<b>Ressources ordinaires</b>										
		<b>Autres ressources</b>										PNUD: 1.010 UNICEF: 400
<b>Ressources ordinaires</b>										UNICEF: 950		

Composante du Programme de l'organisme de l'UNDG	Effets escomptés	Produits escomptés	Cibles et indicateurs des produits	Principaux Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (par an, en milliers de dollars EU)					
					2006	2007	2008	2009	2010	Somme Totale
		<p>13.1.3 Un système de justice pénal juvénile est mis en place et devient fonctionnel</p> <p>13.1.4. Un observatoire citoyen sur les droits des enfants est créé et devient fonctionnel</p> <p>13.1.5. Les capacités des institutions nationales centrales et locales et de la société sont renforcées pour  (a) l'augmentation de l'accès et la qualité des services d'approvisionnement en eau et assainissement  (b) l'amélioration de l'hygiène scolaire et communautaire</p>	<p>Conseil de l'observatoire citoyen (COC) mis en place et fonctionnel</p> <p>Bulletins sur la situation des enfants diffusés périodiquement</p> <p>Taux de couverture de services d'eau potable et assainissement</p> <p>% d'écoles avec des installations d'eau et sanitaires</p> <p>Taux d'installation d'eau et sanitaires fonctionnelles dans les écoles</p>							UNICEF: 750 PNUD: 100

## Annexe II : Plan de Suivi et d'Évaluation 2006-2009

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Activités de S-E de l'ÉQUIPE DE PAYS</b>	<b>Enquêtes et études</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête effet programme 5</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête effet programme 2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête effet programme 5</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête effet programme 2</li> </ul>
	<b>Systèmes de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions groupes thématiques (trimestrielles)</li> <li>Réunions comité de pilotage (semestrielles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions groupes thématiques (trimestrielles)</li> <li>Réunions comité de pilotage (semestrielles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions groupes thématiques (trimestrielles)</li> <li>Réunions comité de pilotage (semestrielles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions groupes thématiques (trimestrielles)</li> <li>Réunions comité de pilotage (semestrielles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions groupes thématiques (trimestrielles)</li> <li>Réunions comité de pilotage (semestrielles)</li> </ul>
	<b>Évaluations</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Stratégie de sortie des PMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité de l'enseignement de base</li> <li>Évaluation du Programme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonctionnement du système de micro crédit</li> </ul>
	<b>Reuves</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reuves semestrielles du programme</li> <li>Revue annuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reuves semestrielles du programme</li> <li>Revue annuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reuves semestrielles du programme</li> <li>Revue à mi-parcours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reuves semestrielles du programme</li> <li>Revue annuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reuves semestrielles du programme</li> <li>Revue annuelle</li> </ul>
<b>Références de planification <sup>(1)</sup></b>	<b>Jalons de l'évaluation du PNUAD</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration des termes de références de l'évaluation du PNUAD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de l'évaluation du PNUAD</li> </ul>	
	<b>Renforcement des capacités de S-E</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation en DevInfo</li> <li>Appui à la mise en œuvre de DevInfo /BDEO</li> <li>Appui à la Création de l'Association Capverdienne d'Évaluateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui à l'Elaboration d'un plan de formation pour les institutions nationales chargées du S/E (DGP/STAD,INE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui à la Mise en œuvre du Plan de formation</li> </ul>		
	<b>Utilisation de l'information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports OMD,</li> <li>Rapport National sur un Monde Digne des Enfants</li> <li>Mise à jour du DECRP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport OMD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport OMD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport OMD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport OMD</li> </ul>

	<b>Activités des partenaires de mise en oeuvres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête démographique de santé de reproduction)</li> <li>• Enquête effet programme 5</li> <li>• Enquête QUIBB</li> <li>• Rapport annuel de mise en oeuvre du DECRP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête QUIBB</li> <li>• Enquête budget /conditions de vie des ménages</li> <li>• Rapport annuel de mise en oeuvre du DECRP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête QUIBB</li> <li>• RGPH 2010</li> <li>• Enquête budget /conditions de vie des ménages</li> <li>• Rapport annuel de mise en oeuvre du DECRP</li> <li>• Mise à jour du DCERP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête QUIBB</li> <li>• RGPH 2010</li> <li>• Appui du programme aux enquêtes sectorielles périodiques de l'INE</li> <li>• Rapport annuel de mise en oeuvre du DECRP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête QUIBB</li> <li>• RGPH 2010</li> <li>• Rapport annuel de mise en oeuvre du DECRP</li> </ul>
--	---	--	---	--	--	---

## ANNEXE III

### Dispositions relatives à l'aide alimentaire - Projet PAM CVI 10409.0 -

Plan d'opérations conclu entre le Gouvernement de la République du Cap-Vert et le Programme Alimentaire Mondial relatif au projet "Assistance aux cantines des écoles primaires et des jardins d'enfants"

1. Faisant suite au Chapitre VI du PAPP, les dispositions suivantes en matière d'aide alimentaires s'appliquent entre le Gouvernement et le PAM.

Obligations du PAM

#### 2. Fourniture de l'Aide Alimentaire

- 2.1 Sous réserve de la disponibilité des ressources en général et de vivres en particulier, le PAM fournira au Gouvernement, aux ports de Praia et de Mindelo, un total prévu de 8.936 tonnes de produits alimentaires variés ayant une valeur totale (y compris le coût du fret, de la surveillance et de la supervision locale) estimée à \$5.607.877. Les produits et les quantités respectives sont spécifiés ci-dessous :

Activité du Programme du Pays	Type de produit	Poids (TM)	Valeur (US \$)
Titre APP 2 – Assistance aux cantines des écoles primaires et des jardins d'enfants	Farine de maïs	6 110	
	Légumes secs	1 442	
	Huile végétale	602	
	Sucre	602	
	Sel iodé	180	
	Total		5 607 877

- 2.2 Il s'agit d'un assortiment alimentaire indicatif utilisé à des fins budgétaires et d'approbation. La gamme précise des produits et les quantités effectives à fournir au projet comme à tous les projets assistés par le PAM peuvent varier au cours du temps en fonction des disponibilités et des activités en cours. S'il était impossible de fournir un des produits précités dans les quantités spécifiées, le PAM s'efforcera de le remplacer par la quantité appropriée d'une autre denrée.
- 2.3 Sous réserve de la disponibilité de vivres, l'assistance du PAM sera accordée pour une période de 4 (quatre) ans et 7 (sept) mois à compter de la date du début du projet, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juillet 2010.
- 2.4 Les livraisons dépendront des disponibilités annuelles des produits et du rythme d'exécution de chaque Activité du Programme du Pays (CPA). Il pourra donc être nécessaire de modifier le calendrier de mise en œuvre des activités en accord avec le Gouvernement. La première expédition aura lieu le plus rapidement possible après la signature du PAPP.

- 2.5 Le PAM couvrira par une assurance appropriée toutes les expéditions des produits destinées aux ports de Praia et Mindelo et réclamera aux transporteurs ou aux assureurs les indemnités nécessaires, si tel est le cas, sur la base du rapport d'un surveillant indépendant désigné par le PAM. Les produits seront livrés sous réserve de bonne réception. En cas de pertes ou de dommages équivalents à plus de cinq pour cent (5%) de l'engagement total en cours d'expédition, le PAM remplacera les produits perdus ou endommagés s'ils sont encore requis vers la fin du CPA.
- 2.6 Autant que possible, le PAM tiendra le Gouvernement informé de l'état d'avancement des dispositions prises pour la livraison des produits.

### 3. Financement du transport intérieur, de l'entreposage et de la manutention (TIEM)

- 3.1 Le PAM remboursera en partie les dépenses engagées par le Gouvernement pour le transport intérieur, l'entreposage et la manutention (TIEM) des produits livrés par le PAM au titre du présent CPA, à condition qu'il ait approuvé lesdites dépenses. Ce remboursement sera effectué jusqu'à concurrence de 50 pourcent des dépenses totales, ce qui représente Esc. 9 078 la tonne, soit l'équivalent de \$51 la tonne. Le tarif du TIEM sera révisé régulièrement. Toutefois, à compter de janvier 2008 le PAM se désengagera de toute responsabilité financière concernant les frais d'acheminement des vivres depuis les magasins centraux vers les magasins des districts.
- 3.2 Le versement de la subvention TIEM sera effectué en fonction des assurances données par le Gouvernement et la confirmation au bureau du pays, que tous les produits ont été distribués aux bénéficiaires comme stipulé et convenu dans le présent CPA
- 3.3 L'obligation du PAM de rembourser les coûts TIEM prendra fin un an après le dernier jour de distribution des produits. Le PAM ne sera donc aucunement tenu d'honorer les demandes de remboursement qui seraient présentées après cette période.

### 4 Fourniture d'articles non alimentaires

- 4.1 Le PAM tachera de fournir ou d'organiser la fourniture au Gouvernement ou directement aux bénéficiaires, des articles non alimentaires dans les quantités qui ne dépasseront en aucun cas celles ci-dessous spécifiées et pour une valeur totale estimée à \$130 800. (y compris le coût du fret, de l'assurance et de la surveillance s'il y a lieu) :

• Equipement de cuisine :	\$ 59 800
• Matériel de jardinage (vergers scolaires) :	\$ 29 600
• Equipement informatique :	\$ 27 500
• Matériel pour le programme de santé scolaire :	\$ 13 900

Le PAM tiendra autant que possible le Gouvernement informé de l'état d'avancement des dispositions prises pour la livraison des produits non alimentaires. La fourniture des articles ci-dessus mentionnés sera effectuée sous réserve de la disponibilité des ressources budgétaires nécessaires.

### Obligations du Gouvernement

#### 5 Responsabilité de l'exécution

- 5.1 Le Gouvernement charge par la présente, pour les aspects de politique générale du CPA et revêtant un caractère stratégique, le Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération et des

Communautés, à travers la Direction Générale de la Coopération Internationale (DGCI) qui règlera les questions d'ordre réglementaire et légal déterminant les conditions et formes de l'assistance du PAM au Cap-Vert ; le Ministère de l'Éducation et de la Valorisation des Ressources Humaines (MEVRH) sera l'autorité gouvernementale technique responsable du projet. La mise en œuvre sera sous la responsabilité de l'Institut Capverdien pour l'Action Sociale Scolaire (ICASE), institut autonome rattaché au MEVRH.

5.2 Plus spécifiquement le Gouvernement détachera des homologues nationaux à la mise en œuvre du CPA comprenant :

- a. un directeur national chargé de la coordination du projet
- b. un coordinateur national chargé de la logistique
- c. un administrateur de projet chargé de l'exécution du programme national des cantines et du fonctionnement du système de suivi du projet
- d. deux directeurs régionaux assistés chacun d'un comptable et d'un coordinateur régional de la logistique
- e. des opérateurs informatiques et statisticiens chargés des programmes informatiques et du traitement des fiches des systèmes de suivi et évaluation et gestion des stocks
- f. un responsable pour chaque district assisté d'un magasinier
- g. à ce personnel permanent s'ajoutent ceux qui, autant sur le terrain et qu'au niveau central, consacreront une partie de leur temps au projet
- h. Manutention et transport approprié des produits du PAM à partir des ports de Praia et Mindelo aux centres de stockage et des entrepôts aux points de distributions.
- i. Locaux appropriés pour l'entreposage, inspection des magasins, hygiène, désinfection, fumigation et/ou reconditionnement des produits.
- j. Manutention, transport, stockage, assurance et entretien appropriés des articles non alimentaires.
- k. Le Gouvernement devra, avec ses propres ressources ou en faisant appel à d'autres sources, couvrir les dépenses ci-après et évaluées dans leur ensemble à \$ 5.125.910, répartis comme suit :

Postes de dépenses	2005/ 2006	2006/ 2007	2007/ 2008	2008/ 2009	2009/ 2010	Total
Dépenses administratives et connexes :						
Émoluments du personnel	49 824	50 820	51 817	52 813	53 810	259 084
Indemnités de voyage	7 709	7 863	8 017	8 172	8 326	40 087
Frais d'entretien	218 170	222 533	226 896	231 260	235 623	1 134 482
Sous total	275 703	281 216	286 730	292 245	297 759	1 433 653
Dépenses directes du projet :						
Salaires des travailleurs	546 088	557 010	567 932	578 854	589 775	2 839 659
Financement des activités de construction de latrine, réservoirs et cantines	77 194	78 738	80 282	81 826	83 370	401 410
Sous total	623 282	635 748	648 214	660 680	673 145	3 241 069
Matériaux, fournitures et équipement :						
Eau	12 674	12 927	13 181	13 434	13 688	65 904
Hygiénique général	15 912	16 230	16 548	16 866	17 185	82 741
Sous total	28 586	29 157	28 729	30 300	30 873	148 645
Transport intérieur, stockage et manutention :						
Transport intérieur, stockage et manutention	22 702	23 156	23 619	24 091	24 573	118 141

Sous total	22 702	23 156	23 619	24 091	24 573	118 141
Dépenses d'appui						
Formation	15 418	15 727	16 035	16 343	16 652	80 175
Suivi et évaluation	20 044	20 445	20 845	21 246	21 647	104 227
Sous total	35 462	36 172	36 880	37 589	38 299	184 402
TOTAL USD	985 735	1 005 449	1 025 172	1 044 905	1 064 649	5 125 910

## 6 Utilisation des produits

6.1 Les rations journalières seront distribuées aux élèves de la manière suivante :

Produit	Rations (grammes/jour)	
	Écoles primaires	Établissements préscolaires
Farine de maïs	110	70
Légumineuses	25	20
Huile végétale	10	10
Sucre	10	10
Sel iodé	3	3
Kilocalories	608,3 Kilocalories	447,5 Kilocalories
Protéine	14,9 g	10,3 g
Lipides	14,2 g	12,7 g

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour apprendre aux bénéficiaires à utiliser convenablement les aliments qui ne leur seraient pas familiers.

## 7 Suivi et évaluation

7.1 Le Gouvernement mettra en place un système permettant le suivi et l'évaluation réguliers des éléments suivants : mouvement de produits alimentaires du PAM, réalisations physiques, les effets du projet, les articles non alimentaires acheminés par l'intermédiaire du PAM et la fourniture d'apports non alimentaires extérieurs essentiels au CPA. Sauf dispositions contraires spécifiques convenues, le Gouvernement tiendra le compte des produits alimentaires et des ressources non alimentaires fournies par le PAM, séparément des autres fournitures au CPA. En particulier un système de fiches et de rapports respectifs sera mis en œuvre pour le suivi logistique et opérationnel du projet. Au niveau des écoles primaires et des jardins d'enfants, des rapports mensuels seront préparés par les responsables des cantines et envoyés aux responsables de l'ICASE des districts. Au niveau des districts, les informations reçues seront vérifiées, puis compilées et synthétisées en rapports mensuels et trimestriels qui seront envoyés à la Direction régionale de l'ICASE. Celle-ci effectuera alors la saisie des données reçues dans le système informatisé qui a été mis en place par le gouvernement et qui permet de générer les rapports de suivi compilés, à partir desquels la direction centrale de l'ICASE préparera les rapports synthétisés qui seront transmis au PAM sur une base régulière.

### 7.2 Mouvements des produits

Le Gouvernement soumettra un rapport trimestriel (dans un délai d'un mois après la fin de chaque trimestre) sur les produits du PAM reçus et utilisés, notamment les quantités totales reçues, distribuées, les pertes enregistrées, et les soldes de stocks au début et à la fin de la période de notification.

### 7.3 Comptes certifiés annuels et finaux

Le Gouvernement fournira au PAM, chaque année et quand l'aide du PAM à l'activité aura pris fin, des comptes ayant été vérifiés et certifiés par un vérificateur extérieur aux comptes, nommé et autorisé par le Gouvernement en consultation avec le Directeur du PAM. Aux fins du présent document, le terme "chaque année" signifie à la fin d'une période de 12 mois civils commençant avec le mois au cours duquel la première cargaison de produits du PAM destinée au projet aura été reçue ou à la fin de chaque année budgétaire du Gouvernement. L'activité sera considérée comme achevée et aura donc pris fin lorsque la distribution des produits PAM aux bénéficiaires sera terminée. Les comptes vérifiés devront indiquer les quantités de chaque produit reçu du PAM, les réceptions, les livraisons, les pertes et les soldes dans chaque centre de stockage, les quantités distribuées et le nombre de bénéficiaires auxquels elles ont été distribuées

### 8 Livraison des produits et transfert de propriété

- 8.1 Dans le cas des produits que le PAM expédiera par ligne régulière, le Gouvernement prendra livraison des produits et le passage de propriété s'effectuera au moment où les produits seront déchargés sur les quais de e Praia (70%) et de Mindelo (30%), ou en cas d'aconage, sur l'allège. Toutefois, lorsque l'aconage sera organisé et/ou à la charge des armateurs, la livraison aura lieu au moment du déchargement de l'allège.
- 8.2 Dans le cas des produits expédiés par le PAM avec un contrat d'affrètement conclu entre le PAM et les armateurs ou armateurs-gérants, le Gouvernement prendra livraison des produits et le passage de propriété s'effectuera dans la cale du navire, ou en cas d'aconage, dans la cale du navire de mer, au moment du décrochage.
- 8.3 Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux articles non alimentaires fournis par le PAM .

### 9 Réception et manutention des produits aux points de livraison

- 9.1 Dans tous les cas, le Gouvernement veillera à assurer le déchargement rapide des navires ou de tout autre moyen de transport qui sera utilisé.
- 9.2 A partir du point de livraison convenu (Praia et Mindelo) le Gouvernement acquittera ou renoncera à percevoir tous les frais y compris les droits d'importation, taxes et impôts ainsi que les droits de port, de franchissement du bac, d'entreposage, d'aconage, d'accostage, de débarquement, de tri et autres redevances, notamment toutes les formalités et les dépenses relatives à la légalisation des documents d'expédition et autres certificats.
- 9.3 Dans le cas du déchargement de produits expédiés conformément à une charte-partie conclue entre le PAM et les armateurs ou transporteurs, les surestaries dues à l'incapacité du Gouvernement à organiser promptement la mise à quai et/ou le déchargement des produits du navire ou de tout autre moyen de transport seront à la charge de ce dernier et remboursables au PAM sur demande. Par ailleurs, toute prime de célérité, gagnée à la suite du déchargement rapide d'un navire affrété sera accréditée au Gouvernement. Les comptes relatifs aux surestaries/primas de célérité seront réglés sur une base annuelle.
- 9.4 Dans le cas de tous les autres contrats de transport, les indemnités de retard dues à l'incapacité du Gouvernement à prendre rapidement livraison des produits seront à la charge du Gouvernement.
- 9.5 S'il arrive que certaines de ces redevances soient à l'origine acquittées par le PAM, elles seront promptement remboursées par le Gouvernement.

## 10 Surveillance et recours

- 10.1 Le Gouvernement autorisera les surveillants désignés par le PAM à inspecter l'état des marchandises pendant le déchargement au point de livraison convenu ou aussitôt après, de manière à déterminer leur état et l'importance éventuelle des pertes et/ou dommages afin qu'un rapport de surveillance puisse être établi et, si nécessaire, les recours puissent être présentés contre le transporteur ou l'assureur pour les pertes et/ou dommages.
- 10.2 Nonobstant toute autre condition stipulée dans le présent document, le PAM aura un droit de recours exclusif contre le transporteur maritime ou terrestre dans le cas où les produits subiraient des pertes et/ou dommages avant le transfert de propriété et il pourra, à sa discrétion, poursuivre, abandonner ou régler à l'amiable cette action; dans le cas où il y a eu transfert de propriété et/ou de risque, le PAM pourra agir en tant que mandataire du Gouvernement dont il sera le prête-nom pour toute action judiciaire si le PAM l'exige.
- 10.3 Sans préjudice de la définition du "transfert de propriété" stipulée ci-dessus, lorsque les opérations matérielles de livraison s'étendent au-delà du point de transfert de propriété, le PAM aura le droit discrétionnaire de demander, au nom du Gouvernement, réparation des pertes subies entre le transfert de propriété et la livraison effective.
- 10.4 En tout cas, le moment et le lieu du transfert de propriété tels qu'indiqués ci-dessus, ne pourront être modifiés par endos ou remise du connaissement sauf pour faciliter les opérations administratives du PAM ou des autorités bénéficiaires.
- 10.5 Pour les expéditions en vrac par navires affrétés, le poids indiqué sur le connaissement/reçu non-négociable de la cargaison, est considéré par le PAM et le Gouvernement comme étant le poids définitif. A l'arrivée du navire, le PAM effectuera un constat en vue de déterminer approximativement la quantité à bord. Dans le cas où le poids des marchandises à bord, comme établi par le constat, ne correspondrait pas à celui indiqué sur le connaissement, le PAM mènera une enquête en étroite collaboration avec le Gouvernement. Après le déchargement, c'est le Gouvernement bénéficiaire qui doit veiller à ce qu'aucune marchandise ne reste à bord. Si le navire livre des marchandises à plusieurs ports, c'est le Gouvernement bénéficiaire qui doit s'assurer que les quantités correctes sont déchargées dans chaque port.
- 10.6 Pour les expéditions arrivant en conteneurs chargés et transportés selon le système de "conteneur complet", le Gouvernement est responsable de leur ouverture aux points de livraison, qui devra avoir lieu dès leur arrivée. Tout dommage ou perte alors décelé sera considéré comme s'étant produit au cours de la période où le PAM était propriétaire de la marchandise. Si l'ouverture des conteneurs est retardée et/ou a lieu hors la présence des surveillants du PAM, tout dommage ou perte sera considéré comme s'étant produit après le transfert de propriété du PAM au Gouvernement. S'il apparaît plus approprié au Gouvernement que les conteneurs soient transportés sans être ouverts des points de livraison convenus au site du projet, les surveillants du PAM ne seront pas tenus de s'y rendre et toute perte ou dommage sera à la charge du Gouvernement qui pourra en demander réparation aux transporteurs.

## 11. Possibilité de démarrage

- 11.1 Le Gouvernement s'efforcera d'adopter les mesures visées au paragraphe précédant aussi rapidement que possible. Le PAM se réserve le droit de retarder l'exécution du projet, de réduire la quantité ou de modifier la composition de l'aide alimentaire ou d'annuler le projet si le Gouvernement ne transmet pas au PAM la confirmation demandée dans les trois mois qui suivent la date d'entrée en vigueur du présent Plan d'Opérations. Cependant, le PAM peut reconnaître que les causes du retard invoquées par le Gouvernement sont attribuables à des

facteurs indépendants de la volonté de celui-ci à condition que la date butoir ci-dessus mentionnée de trois mois soit respectée. Dans ce cas, le PAM pourra approuver par écrit une dérogation suite à la réception d'une demande adressée au PAM.

## 12. Identification des bénéficiaires et avantages

Les bénéficiaires directs du projet seront les élèves inscrits dans les écoles primaires et dans les établissements préscolaires dans l'ensemble du pays. Etant donné que l'aide du PAM s'arrêtera à la fin de l'année scolaire 2009/2010 et conformément aux recommandations de la mission d'examen et de formulation du projet, le nombre de bénéficiaires sera réduit graduellement. Ainsi, pour l'enseignement de base, le PAM couvrira 100 % des effectifs pendant la première année du projet mais seulement 67 % des effectifs au cours de la dernière année ; pour le préscolaire, la couverture sera réduite de 100 % à 57 % de l'effectif pendant la durée du projet, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires/ Année scolaire	2005/ 2006	2006/ 2007	2007/ 2008	2008/ 2009	2009/ 2010	Moyenne annuelle
Effectif total, enseignement de base	80 000	77 697	76 124	75 049	75 049	
Élèves assistés par les cantines scolaires	80 000	66 300	60 800	56 250	50 000	62 670
Pourcentage bénéficiaires/effectif total	100%	85%	80%	75%	67%	
Effectif total, enseignement préscolaire	18 000	19 900	21 900	24 000	26 400	
Élèves assistés par les cantines scolaires	18 000	17 500	17 000	17 000	15 000	16 900
Pourcentage bénéficiaires/effectif total	100%	85%	80%	70%	57%	
<b>TOTAL BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>98 000</b>	<b>83 800</b>	<b>77 800</b>	<b>73 250</b>	<b>65 000</b>	<b>79 570</b>

Le gouvernement créera un comité multisectoriel de ciblage qui aura la tâche de définir les critères de sélection et identifier les écoles qui devront continuer à participer au programme d'alimentation scolaire. Le comité sera piloté conjointement par l'ICASE et le PAM. Le ciblage des écoles primaires et établissements préscolaires se fera sur la base des études disponibles sur le niveau et profil de pauvreté et vulnérabilité, ainsi que sur les indicateurs du secteur de l'éducation, notamment les taux d'inscription, de fréquentation et d'abandon. Les recommandations du comité de ciblage guideront le PAM dans le processus de son retrait progressif et permettront une meilleure focalisation de son appui sur les plus pauvres. Au cas où le nombre d'écoles sélectionnées par le comité de ciblage dépasserait la capacité de réponse du PAM le Gouvernement prendra en charge le programme des cantines scolaires dans lesdites écoles. Le travail du comité devrait aussi aider le gouvernement dans les décisions concernant l'étendue de son futur programme d'alimentation scolaire et le choix des écoles où le programme devrait continuer même après le retrait du PAM.

